



**Nations Unies**

# **Comité des politiques du développement**

**Rapport de la troisième session  
(2-6 avril 2001)**

**Conseil économique et social**  
**Documents officiels, 2001**  
**Supplément N° 33 (E/2001/33)**

**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2001  
Supplément N° 33 (E/2001/33)

# **Comité des politiques du développement**

**Rapport de la troisième session  
(2-6 avril 2001)**



Nations Unies • New York, 2001



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## Table des matières

| <i>Chapitre</i>   | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. Principales conclusions et recommandations .....   | 1–10               | 1           |
| A. La réappropriation de son développement par l’Afrique .....  | 2–4                | 1           |
| B. Responsabilités en matière de gouvernance face à la mondialisation .....   | 5–7                | 1           |
| C. Pays les moins avancés .....   | 8–10               | 2           |
| II. La réappropriation de son développement par l’Afrique .....   | 11–52              | 3           |
| A. Introduction .....   | 11–21              | 3           |
| B. Autonomisation, objectif et moyen du développement .....   | 22–41              | 8           |
| 1. Amélioration de la gouvernance aux niveaux national et multilatéral ..   | 24–25              | 8           |
| 2. Mobilisation des ressources non financières .....  | 26–35              | 8           |
| 3. Mobilisation et utilisation efficace des ressources financières .....  | 36–38              | 10          |
| 4. Établissement de partenariats novateurs et dynamiques .....  | 39–41              | 10          |
| C. Le rôle du système des Nations Unies et des institutions multilatérales .....  | 42–52              | 11          |
| III. Les responsabilités en matière de gouvernance dans le contexte de la<br>mondialisation .....                             | 53–102             | 13          |
| A. Introduction .....   | 53–54              | 13          |
| B. Pourquoi une gouvernance mondiale? .....   | 55–59              | 13          |
| C. La gouvernance au niveau mondial .....   | 60–79              | 15          |
| 1. Élaboration de principes fondamentaux pour l’investissement .....  | 62–64              | 15          |
| 2. La gouvernance en ce qui concerne la définition de saines pratiques<br>financières applicables au plan international ..... | 65–66              | 16          |
| 3. La politique concurrentielle .....   | 67–71              | 16          |
| 4. Mesures collectives propres à faciliter les courants de capitaux privés<br>vers les pays en développement .....            | 72–76              | 17          |
| 5. La coopération internationale dans le domaine de la fiscalité .....  | 77–79              | 18          |
| D. La gouvernance à l’échelon régional .....  | 80–84              | 18          |
| Encadré. L’expérience de l’Union européenne en matière de partenariats .....  |                    | 19          |
| E. La gouvernance au niveau national .....  | 85–90              | 20          |
| F. La gouvernance mondiale et le développement durable .....  | 91–99              | 21          |
| G. Conclusions .....  | 100–102            | 22          |

---

|  |         |    |
|--|---------|----|
| IV. Les pays les moins avancés . . . . .   | 103–123 | 23 |
| A. Introduction . . . . .  | 103–108 | 23 |
| B. Révision de l'examen de 2000 de la liste des pays les moins avancés . . . . .                   | 109–120 | 24 |
| 1. Le cas des Maldives . . . . .   | 111–113 | 24 |
| 2. La période de transition . . . . .  | 114–118 | 25 |
| 3. Recommandations et implications relatives à l'inclusion et à la radiation de la liste . . . . . | 119–120 | 26 |
| C. Travaux futurs . . . . .  | 121–123 | 26 |
| V. Méthodes et programme de travail du Comité . . . . .  | 124–128 | 27 |
| VI. Organisation de la session . . . . .   | 129–134 | 27 |

## Chapitre I

### Principales conclusions et recommandations

1. Conformément à la résolution 2000/34 du 28 juillet 2000 du Conseil économique et social, le Comité des politiques de développement, à sa troisième session (2-6 avril 2001), a examiné le thème retenu pour le débat de haut niveau de la session de fond du Conseil, le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable. Le Comité a souligné que la réappropriation par l'Afrique de sa stratégie de développement était cruciale pour répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique. Le Comité s'est également penché sur le vaste thème de l'amélioration de la gouvernance économique aux niveaux national, régional et international. Ainsi que mentionné dans son rapport précédent<sup>1</sup>, le Comité a décidé, dans le cadre de ce thème, d'accorder une attention particulière aux responsabilités en matière de gouvernance dans le contexte de la mondialisation, eu égard à l'importance du processus de mondialisation pour les pays en développement. En outre, conformément à la décision 2000/34, le Comité a examiné d'autres questions spécifiques relatives aux pays les moins avancés, dans le cadre de son mandat.

#### A. La réappropriation de son développement par l'Afrique

2. De nombreux pays africains n'ont pas été en mesure de participer avec succès à l'économie mondiale contemporaine, en particulier depuis les années 70, en dépit du fait qu'ils sont dotés de ressources naturelles considérables ainsi que d'abondantes ressources humaines et d'une grande diversité culturelle. Le Comité estime que le plus grand défi posé à l'Afrique est pour celle-ci de se réapproprier sa propre stratégie de développement et ses politiques. Une croissance durable en Afrique ne sera possible que si la majorité des Africains accèdent à la maîtrise des moyens pour développer leur continent. En vue de relever ce défi et de permettre aux Africains de se réapproprier leurs programmes de développement et la maîtrise de son processus, le Comité recommande une stratégie à la fois participative et coordonnée qui repose sur une action concertée et coordonnée dans les domaines suivants : a) amélioration de la gouvernance tant aux niveaux

national que multilatéral; b) mobilisation des ressources nationales autres que financières; c) mobilisation et utilisation efficace des ressources financières; et d) création de partenariats dynamiques et novateurs.

3. Le Comité a également recommandé une coordination plus étroite des activités au sein du système des Nations Unies en vue d'aider les pays africains à développer leurs capacités de coordination grâce au renforcement des mécanismes et institutions appropriés aux niveaux local, national et régional. Le système des Nations Unies est invité instamment à examiner et résoudre les problèmes de coordination au moyen des mesures suivantes : a) définir des priorités claires visant à permettre l'exécution des programmes et projets de développement intégré bien conçus; b) faire participer activement les pays africains à la sélection, à la conception, à la mise en oeuvre, au suivi et à l'évaluation de ces programmes et projets; c) développer des partenariats dynamiques et efficaces avec les instances d'aide, les experts de l'assistance technique, les organismes gouvernementaux ainsi que la société civile des pays bénéficiaires, aux niveaux national et local; et d) mettre en place des procédures transparentes de suivi et d'évaluation, ancrées dans le respect de l'obligation d'en rendre compte.

4. Le système des Nations Unies devrait jouer un rôle de premier plan pour favoriser les investissements étrangers directs (IED) et d'autres flux à long terme privés en faveur de l'Afrique ainsi que pour réexaminer l'efficacité actuelle du système de l'aide publique au développement (APD) fondé sur les contributions volontaires des États membres. Vu la diminution rapide de ces contributions ces dernières années, tous les moyens devraient être mis en oeuvre pour inverser cette tendance et accroître l'efficacité de l'aide. Le recours à une certaine forme de contribution obligatoire pour le développement, éventuellement au moyen d'une taxe sur les transactions commerciales et financières internationales, pourrait faire l'objet d'un examen et de débats comme l'un des mécanismes novateurs possibles.

#### B. Responsabilités en matière de gouvernance face à la mondialisation

5. La mondialisation de l'économie a redéfini les frontières de l'activité économique. Elle a rendu plus

ardue la séparation des intérêts nationaux et multilatéraux, avec toute une série d'incidences sur l'élaboration des politiques des États-nations. Que la gouvernance soit exercée aux niveaux national, régional ou mondial, il s'avère indispensable d'assurer : a) la transparence de la gouvernance; b) la transparence fiscale; c) un environnement stable en matière de politique économique et réglementaire; d) une gestion rationnelle des ressources. Dans ce cadre général, les responsabilités en matière de gouvernance peuvent être assignées à chacun de ces niveaux, chacun présentant un avantage comparatif pour certains aspects de la gouvernance.

6. Le Comité a souligné la nécessité d'initiatives hardies dans un certain nombre de domaines clefs de la gouvernance, y compris une participation accrue des pays en développement à la gouvernance multilatérale; davantage de transparence et un plus grand respect de l'obligation de rendre des comptes à tous les niveaux de gouvernance; l'élaboration de principes de base relatifs aux responsabilités de gouvernance; une participation accrue des populations au développement national et local; et le développement de partenariats ouverts et novateurs parmi les différents acteurs aux différents niveaux, par exemple entre les donateurs et les gouvernements et institutions bénéficiaires, entre les secteurs public et privé, et entre les gouvernements, les partenaires sociaux et la société civile.

7. Le Comité recommande que les échecs en matière de coordination soient corrigés afin d'assurer une efficacité et une efficacité maximales de l'aide extérieure, tant financière que technique. Une meilleure coordination est requise à tous les niveaux de la part des donateurs. De même, les pays en développement doivent s'approprier les processus et programmes de développement de leurs pays respectifs et utiliser de façon efficace leurs ressources. En outre, il est indispensable de mobiliser les capacités et les compétences aux niveaux national et sous-national, telles que celles du secteur informel, dont le savoir et les ressources devraient être incorporés progressivement dans l'économie formelle. Le Comité a souligné le besoin de disposer de ressources appropriées, en particulier de l'APD, pour réduire le fardeau de la dette.

### C. Pays les moins avancés

8. Dans sa résolution 2000/34 du 28 juillet 2000, le Conseil économique et social a pris note avec intérêt

des critères révisés permettant l'identification des pays les moins avancés, présentés par le Comité des politiques de développement dans son rapport de la deuxième session, tout en décidant de reporter à sa prochaine session de fond de 2001 l'examen de la recommandation visant à radier les Maldives de la liste des pays les moins développés. Le Conseil a également prié le Comité de réexaminer sa recommandation à cet égard, en tenant compte notamment a) du rapport du Secrétaire général sur les mesures supplémentaires susceptibles d'être prises pour ménager aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés une transition sans heurts; b) du rapport établi par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) sur les bénéfices effectifs que peuvent retirer les pays les moins avancés de leur inscription sur la liste des pays en question ainsi que de l'évaluation des incidences de la radiation des Maldives; et c) du Mémoire du Gouvernement des Maldives exprimant sa préoccupation à l'égard de la radiation des Maldives de la liste des pays les moins avancés (E/2000/104, annexe, pièce jointe).

9. Suite à un réexamen approfondi de sa recommandation antérieure visant à radier les Maldives de la liste des pays les moins avancés, le Comité confirme que, sur la base des critères actuels, les Maldives sont éligibles pour leur retrait de la liste. Toutefois, les informations supplémentaires demandées par le Conseil économique et social n'étant pas disponibles, le Comité recommande au Conseil de proroger la période de transition jusqu'au prochain examen triennal de 2003 avant que l'Assemblée générale ne prenne une décision sur la recommandation de radier les Maldives de la liste des pays les moins avancés. Ce délai devrait permettre d'obtenir des informations pertinentes sur le traitement prévu par les partenaires du développement et les organismes multilatéraux à l'égard des pays sortant de la catégorie.

10. En donnant suite à la demande du Conseil économique et social d'examiner les incidences possibles de la sortie de la catégorie durant la période de transition, le Comité a noté que les informations fournies par les partenaires du développement, tels que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les fonds du système des Nations Unies, les banques régionales de développement et les instances bilatérales sur le traitement probable qu'ils appliqueraient aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés, étaient insuffisantes. Le Comité estime qu'une

évaluation concrète des bénéfices retirés par les pays inscrits dans cette catégorie et des pertes potentielles en cas de sortie de cette dernière était essentielle en vue de soumettre au Conseil des recommandations appropriées pour assurer une transition sans heurts. Le Comité recommande également au Conseil d'inviter les partenaires du développement concernés et les organismes internationaux à fournir, avant la quatrième session du Comité, les informations pertinentes sur leur traitement probable à l'égard des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés.

## Chapitre II

### La réappropriation de son développement par l'Afrique

#### A. Introduction

11. Durant l'Assemblée du Millénaire tenue à New York du 6 au 8 septembre 2000, les chefs d'État et de gouvernement ont consacré à l'Afrique l'une des huit parties de la Déclaration du Millénaire sous le titre « Répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique » (par. 27 et 28). La présente section de ce rapport servira de contribution aux débats sur la façon de répondre au mieux aux besoins spéciaux de l'Afrique.

12. Bien que l'Afrique soit dotée de ressources naturelles considérables, en particulier de minéraux, d'abondantes ressources humaines et d'une grande diversité culturelle, de nombreux pays africains, à l'inverse de la plupart des pays asiatiques, n'ont pas encore eu la possibilité de participer avec succès à l'économie mondiale contemporaine. Paradoxalement, sa richesse en ressources, au lieu d'être un atout pour son développement, au contraire, a souvent constitué un obstacle à son essor<sup>2</sup>. De façon générale, la plupart des pays du continent n'ont pas été en mesure de bénéficier d'une croissance économique régulière. Comme le montre le tableau 1, de nombreux pays au sud du Sahara ont atteint dans les années 70 et 80 leur niveau actuel de revenu par habitant. Dans la plupart de ces pays, le revenu par habitant s'est effondré durant les années 80. Il convient également de mentionner que dans 16 pays africains en 1998, le revenu par habitant était inférieur de moitié ou avoisinait la moitié du niveau le plus élevé atteint antérieurement.

13. Néanmoins, les situations sont variées au sein du continent. Certains pays ont évité l'effondrement de leur croissance, d'autres ont accusé une légère reprise à partir de la seconde moitié des années 90. Un petit nombre de pays d'Afrique subsaharienne a pu maintenir sa croissance à long terme du revenu par habitant au seuil de 2,5 % ou davantage. En outre, un plus grand nombre de pays a le potentiel nécessaire pour atteindre ces taux au cours de la décennie. En dépit de ce potentiel, d'autres pays africains seront soumis à de fortes variations de taux de croissance en raison de leur vulnérabilité aux chocs économiques, notamment les fluctuations du prix des matières premières qui conditionnent leurs recettes d'exportation et par conséquent aussi l'importation des biens d'équipement. Les perspectives de croissance s'assombrissent pour nombre d'entre eux ainsi que pour d'autres affectés par des conflits armés. Une classification des perspectives de croissance est présentée au tableau 2.

14. Si les conditions devaient s'améliorer dans les pays économiquement vulnérables ou soumis à des conflits, les perspectives de croissance de l'Afrique seraient meilleures. Selon les estimations, une augmentation de 1 % du taux de croissance de ces deux groupes de pays se traduirait par une augmentation régionale de trois quarts de point de pourcentage qui aurait pour conséquence une modeste augmentation des taux anticipés pour les autres groupes. L'effet général serait d'élever le taux de croissance subsaharien près du seuil de 2,5 %. Inversement, une réduction de 1 % du taux de croissance de ces groupes se traduirait par une croissance régionale quasi nulle.

15. Bien que la croissance ait repris dans de nombreux pays, les séquelles de son effondrement n'ont pas encore disparu, notamment une détérioration sensible des conditions de vie. L'Afrique est la seule région du monde en développement qui ait vu sa production alimentaire régionale par habitant diminuer au cours des 40 dernières années<sup>3</sup>. Dans la plupart des pays africains, le nombre de pauvres, en chiffres relatifs et absolus, tant en zones urbaines que rurales, a augmenté au cours des dernières années; la population active a souffert d'une détérioration de ses conditions d'existence. Ces dernières se sont aggravées encore davantage dans de nombreux pays en raison de la pandémie d'infection par le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) qui prélève un lourd tribut en vies humaines. Cela n'est pas seulement une tragédie humanitaire

Tableau 1  
L'échec de la croissance économique en Afrique subsaharienne<sup>a</sup>

| <i>Année au cours de laquelle les pays subsahariens ont atteint le niveau de revenu par habitant de 1998</i> |                            |                           |                    | <i>Niveau du revenu par habitant de 1998 comme pourcentage du niveau le plus élevé atteint antérieurement (pourcentage)</i> | <i>Année</i> |
|--|----------------------------|---------------------------|--------------------|---|--------------|
| <i>Années 60 ou 70</i>   | <i>80</i>                  | <i>90</i>                 | <i>Pays</i>        |   |              |
| Burundi (1977)   | Angola (1980)              | Afrique du Sud (1992)     | Afrique du Sud     | 88  | 1996         |
| Comores (1979)   | Bénin (1980)               | Botswana (1992)           | Angola             | 47  | 1990         |
| Côte d'Ivoire (1977)   | Burkina Faso (1980)        | Cap-Vert (1995)           | Bénin              | 86  | 1981         |
| Gabon (1976)   | Cameroun (1980)            | Érythrée (1996)           | Botswana           | 90  | 1996         |
| Ghana (1979)   | Gambie (1980)              | Guinée (1993)             | Burkina Faso       | 75  | 1991         |
| Guinée-Bissau (1972)   | Mali (1980)                | Guinée équatoriale (1998) | Burundi            | 54  | 1987         |
| Kenya (1979)   | Namibie (1980)             | Lesotho (1992)            | Cameroun           | 55  | 1988         |
| Libéria (1974)   | Ouganda (1987)             | Malawi (1991)             | Cap-Vert           | 95  | 1996         |
| Madagascar (1975)  | République du Congo (1980) | Maurice (1997)            | Comores            | 64  | 1990         |
| Mauritanie (1976)  | Rwanda (1980)              | Seychelles (1994)         | Côte d'Ivoire      | 61  | 1977         |
| Niger (1974)   | Sénégal (1980)             | Swaziland (1996)          | Érythrée           | 87  | 1997         |
| Sierra Leone (avant 1970)  |                            |                           | Éthiopie           | 53  | 1987         |
| Somalie (1975)   |                            |                           | Gabon              | 77  | 1981         |
| Soudan (1975)  |                            |                           | Gambie             | 87  | 1981         |
| République centrafricaine (1979)   |                            |                           | Ghana              | 89  | 1988         |
| République-Unie de Tanzanie (1978)   |                            |                           | Guinée             | 93  | 1996         |
| Tchad (1975)   |                            |                           | Guinée-Bissau      | 64  | 1991         |
| Togo (1978)  |                            |                           | Guinée équatoriale | 100   | 1998         |
| Zambie (1968)  |                            |                           | Kenya              | 78  | 1980         |
| Zimbabwe (1974)  |                            |                           | Lesotho            | 80  | 1996         |
|  |                            |                           | Libéria            | 52  | 1982         |
|  |                            |                           | Madagascar         | 58  | 1980         |
|  |                            |                           | Malawi             | 84  | 1993         |
|  |                            |                           | Mali               | 78  | 1992         |
|  |                            |                           | Maurice            | 97  | 1997         |
|  |                            |                           | Mauritanie         | 72  | 1981         |
|  |                            |                           | Mozambique         | 68  | 1986         |
|  |                            |                           | Namibie            | 86  | 1980         |
|  |                            |                           | Niger              | 46  | 1980         |
|  |                            |                           | Nigéria            | 39  | 1981         |
|  |                            |                           | Ouganda            | 72  | 1989         |

| <i>Année au cours de laquelle les pays subsahariens ont atteint le niveau de revenu par habitant de 1998</i> |           |           |                                  | <i>Niveau du revenu par habitant de 1998 comme pourcentage du niveau le plus élevé atteint antérieurement (pourcentage)</i> | <i>Année</i> |
|--|-----------|-----------|----------------------------------|---|--------------|
| <i>Années 60 ou 70</i>   | <i>80</i> | <i>90</i> | <i>Pays</i>                      |   |              |
|  |           |           | République centrafricaine        | 64  | 1988         |
|  |           |           | République démocratique du Congo | 18  | 1980         |
|  |           |           | République du Congo              | 52  | 1982         |
|  |           |           | République-Unie de Tanzanie      | 65  | 1982         |
|  |           |           | Rwanda                           | 61  | 1988         |
|  |           |           | Sao Tomé-et-Principe             | 35  | 1986         |
|  |           |           | Sénégal                          | 67  | 1992         |
|  |           |           | Seychelles                       | 93  | 1997         |
|  |           |           | Sierra Leone                     | 35  | 1981         |
|  |           |           | Somalie                          | 31  | 1981         |
|  |           |           | Soudan                           | 37  | 1988         |
|  |           |           | Swaziland                        | 92  | 1997         |
|  |           |           | Tchad                            | 66  | 1975         |
|  |           |           | Togo                             | 75  | 1980         |
|  |           |           | Zambie                           | 47  | 1981         |
|  |           |           | Zimbabwe                         | 56  | 1981         |

*Note* : Les chiffres indiquent, par exemple, que la Zambie a atteint en 1998 le niveau de revenu qu'elle avait eu en 1968. Par la suite, le niveau de 1981 a représenté le double de 1998. Depuis, l'économie s'est détériorée.

<sup>a</sup> Sur base de la méthode utilisée par l'Atlas de la Banque mondiale pour le PNB par habitant, complété par des estimations de l'Organisation des Nations Unies.

Tableau 2  
**Afrique subsaharienne : classification des perspectives de croissance pour 2000-2010**

| Catégorie de pays                       | Nombre de pays <sup>a</sup> | Taux de croissance annuel du revenu par habitant (en pourcentage) | Population moyenne (en millions) | Groupes pondérés (pourcentage)            |                 |              |
|---|-----------------------------|---|----------------------------------|---|-----------------|--------------|
|   |                             |   |                                  | PIB moyen (en milliards de dollars É.-U.) | 1995 population | 1995 PIB     |
| Réussites à long terme                  | 5                           | 3,5   | 1,1                              | 5,5                                       | 1,0             | 3,1          |
| Nouvelles réussites                     | 10                          | 2,5   | 16,9                             | 12,9                                      | 29,5            | 14,8         |
| Pays à croissance très variable         | 8                           | 1,5   | 29,3                             | 62,7                                      | 40,8            | 57,4         |
| Perspectives de croissance défavorables | 7                           | 0,5   | 6,6                              | 7,3                                       | 8,0             | 5,8          |
| Pays affectés par des conflits          | 10                          | (1,0)   | 11,9                             | 16,5                                      | 20,7            | 18,8         |
| <b>Total</b>                            | <b>40</b>                   |   | <b>14,3</b>                      | <b>21,8</b>                               | <b>100,0</b>    | <b>100,0</b> |
| Croissance anticipée <sup>b</sup>       |                             |   |                                  |   |                 |              |
| Moyenne                                 |                             |   | 1,20                             |   |                 |              |
| Population moyenne pondérée             |                             |   | 1,22                             |   |                 |              |
| PIB moyen pondéré                       |                             |   | 1,18                             |   |                 |              |

Source : Les données relatives à la population et au PIB au prix international proviennent de la base de données du Global Development Network de la Banque mondiale.

<sup>a</sup> Quatre pays n'ont pas été mis en catégories.

<sup>b</sup> La croissance anticipée reflète la moyenne pondérée des taux de croissance par habitant des groupes de pays en utilisant les chiffres de la population de 1995 pour la moyenne pondérée de la population et le PIB de 1995 pour le PIB moyen pondéré.

d'une dimension extraordinaire, mais également un désastre économique de grande ampleur pour tout le continent, avec des répercussions néfastes sur les perspectives économiques et sociales des générations à venir. Pour quelques pays africains, les conséquences désastreuses de cette pandémie pourraient s'avérer similaires à celles qui ont affecté les populations autochtones dans les Amériques durant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, qui ont été décimées par les maladies importées dans le Nouveau Monde par les conquérants européens.

16. L'instabilité politique et les conflits armés exposent le potentiel de croissance de l'Afrique au cours de cette décennie à des risques supplémentaires. Ce péril surplombe maints pays africains et affecte également les pays limitrophes. Dès lors, à moins d'un règlement des différends actuels et d'une transition politique sans heurt dans ces pays, même une action concertée des gouvernements et des donateurs ne saurait ni abolir les effets de ces obstacles structurels sur la croissance ni générer une croissance et un développement durables pour la majorité des pays africains.

17. Confrontées à cette adversité et à l'effondrement économique, les populations africaines, en particulier les pauvres, ont fait preuve de beaucoup de ressort tout en inventant de nombreux mécanismes d'adaptation. Ils ont bénéficié des politiques et des interventions qui, avec des résultats divers, visaient à inverser le déclin de l'Afrique subsaharienne. La majorité des indicateurs relatifs à l'Afrique subsaharienne, y compris les indicateurs relatifs à l'éducation, aux services de santé de base, à la sécurité alimentaire et à l'égalité entre les sexes, ont continué de se détériorer. La question qui se pose est de connaître les raisons de résultats aussi médiocres. Comment les pays africains pourront-ils se lancer, au cours de cette décennie, sur la voie d'une croissance soutenue générant les richesses et les ressources nécessaires pour éliminer la pauvreté et assurer un développement durable?

18. La détérioration de la situation africaine requiert de remettre en question les solutions du passé. Ceci devient d'autant plus important que de nouveaux défis se posent à l'Afrique, en particulier les exigences de la mondialisation et des technologies de l'information et de la communication (TIC). Les erreurs du passé ne devraient pas être répétées. Les échanges de vues et les analyses des échecs se poursuivront sans doute dans un climat passionné. Le Comité est d'avis que de nombreux échecs de politiques peuvent être attribués à un

manque d'implication et de participation des Africains dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques nationales. L'implication insuffisante est venue s'ajouter à l'absence d'un suivi intégré de l'aide au développement. Dans de nombreux cas, les deux facteurs ont joué, aggravant encore la situation.

19. L'Afrique est un continent dont les politiques ont été très largement influencées par des conseillers extérieurs et mises en place par des gouvernements affaiblis. L'absence d'une authentique prise en charge et d'une véritable participation à la conception, l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes et projets de développement au niveau local permet d'expliquer nombre d'échecs des politiques. Les efforts des donateurs ont la plupart du temps négligé la culture, la religion, les normes et les systèmes de valeurs – les facteurs mêmes auxquels les pays asiatiques ont recouru avec succès pour favoriser leur développement. Les efforts de développement dans le passé n'ont guère su tirer profit des immenses ressources naturelles, culturelles et humaines de l'Afrique, il en résulte que peu de défis ont pu être victorieusement surmontés.

20. Un montant considérable de ressources a été consacré à l'Afrique au fil des années par les donateurs et les organismes multilatéraux en vue de résoudre les problèmes de déséquilibres structurels et de lutter contre la pauvreté<sup>4</sup>. Toutefois, ces ressources ont diminué au fil du temps : en 1999, l'APD consentie à l'Afrique subsaharienne représentait 65 % de son niveau de 1995. Les incidences négatives de la baisse de l'APD ont été accentuées par le fait que l'aide n'a pas toujours été aussi efficace ni aussi productive que prévu. Certaines des solutions proposées et mises en oeuvre ont contribué à aggraver la situation. On a souvent dit que l'Afrique était devenue un « cimetière de projets ». L'une des principales causes du gaspillage de l'aide, indépendamment du fait de n'avoir pas suffisamment tenu compte des institutions africaines, des normes et valeurs et de la culture, tient, dans de très nombreux cas, à l'absence de coordination, de suivi et d'évaluation efficaces de l'aide qui s'avère indispensable à la réalisation des résultats escomptés.

21. À l'heure actuelle, il existe de nombreuses compétences africaines sur le continent et dans le monde. On devrait tirer parti du savoir et des pratiques africaines locales pour faire en sorte que les politiques et les réponses apportées au moyen de programmes soient mues par la volonté locale et qu'elles soient culturel-

lement compatibles afin d'augmenter leurs chances de viabilité. Le défi dès lors, c'est que l'Afrique puisse se réapproprier son propre processus de développement. Une croissance économique soutenue en Afrique ne sera possible que si tous les Africains, y compris les pauvres et les groupes marginalisés, accèdent à la maîtrise des moyens pour diriger leur processus de développement.

## **B. Autonomisation, objectif et moyen du développement**

22. L'autonomisation à l'égard de la mise en oeuvre de leur propre processus de développement implique que les Africains se réapproprient ce dernier en s'appuyant sur une stratégie participative de développement. Ceci sera favorisé par un ensemble d'initiatives intégrées et coordonnées visant à renforcer les capacités de participation grâce à l'éducation, à la satisfaction des besoins essentiels, notamment la santé, l'approvisionnement en eau et en énergie, la réduction de l'insécurité alimentaire et l'expansion des possibilités d'emploi<sup>5</sup>. Cette approche souligne aussi l'importance d'une transparence accrue et d'un plus grand respect de l'obligation redditionnelle au sein du secteur public<sup>6</sup>.

23. Afin de relever les défis posés par l'habilitation des Africains à diriger le processus de développement de leur continent, le Comité a plaidé pour l'adoption d'une stratégie participative de développement qui repose sur une action coordonnée et concertée dans les domaines suivants : a) amélioration de la gouvernance tant aux niveaux national que multilatéral; b) mobilisation des ressources nationales autres que financières; c) mobilisation et utilisation efficace des ressources financières; et d) création de partenariats dynamiques et novateurs.

### **1. Amélioration de la gouvernance aux niveaux national et multilatéral**

24. Les gouvernements doivent, à tous les niveaux, diriger la mobilisation et l'affectation des ressources nécessaires pour permettre aux Africains d'acquérir la maîtrise de leur processus de développement. Ceci exigera un renforcement du cadre législatif et des compétences des administrations publiques. Les capacités institutionnelles indispensables à l'application d'un ensemble de politiques économiques et sociales complexes doivent être renforcées. Une plus grande trans-

parence et le respect de l'obligation redditionnelle à tous les niveaux sont une condition préalable à toute amélioration de la gouvernance.

25. L'efficacité des programmes et projets d'aide au développement financés par les organisations multilatérales devrait faire l'objet d'un suivi attentif et les incidences de ces programmes sur le développement humain devraient faire l'objet d'évaluations qui s'appuient sur des indicateurs appropriés. Le suivi et l'évaluation aideront beaucoup à augmenter la transparence et l'obligation redditionnelle des organismes multilatéraux de même que l'efficacité de leur assistance. Dans ce contexte, un rapport initial faisant état des améliorations escomptées des conditions économiques et sociales du pays de programme devrait constituer un élément absolument indispensable aux fins d'évaluation ainsi que pour déterminer si les conditions requises sont remplies pour l'obtention d'un financement de tout programme ou projet multilatéral. Ceci devrait être complété par des rapports périodiques durant la période de mise en oeuvre, suivant et contrôlant les progrès effectués par rapport à l'objectif escompté.

### **2. Mobilisation des ressources non financières**

26. Les pays africains ont de vastes ressources humaines largement sous-utilisées faute de formation et de possibilités d'emploi. La situation des ressources humaines pâtit en outre de la pandémie à infection VIH, de l'exode des cerveaux et de l'inadéquation entre l'offre et la demande de main-d'oeuvre qualifiée. Des efforts concertés soutenus dans les domaines de l'amélioration des systèmes éducatifs formels et non formels, du maintien d'un large accès à l'enseignement, de la formation en cours d'emploi et de la création d'emplois sont requis pour inverser la tendance. Pour obtenir le niveau général d'éducation indispensable afin de participer pleinement dans la société d'aujourd'hui, il faut notamment des interventions en faveur d'une inscription généralisée dans l'enseignement primaire, d'un accroissement des taux d'inscription scolaire dans l'enseignement secondaire et universitaire, de la formation professionnelle requise pour le travail productif ainsi que de la création de possibilités d'éducation permanente. Réaliser ces objectifs dans le domaine de l'éducation devrait être considéré comme un bien collectif mondial et comme condition préalable pour un développement mondial durable. Il est d'une importance capitale pour l'Afrique. Pour en favoriser la réalisation, le système des Nations Unies

des Nations Unies devrait fournir des conseils et établir des systèmes d'incitations pour une allocation plus efficace des ressources multilatérales en faveur des programmes d'éducation et de formation.

27. Comparée à d'autres pays qui ont réussi à promouvoir la croissance, l'Afrique est riche en terres mais la productivité agricole y est faible et l'agriculture peu diversifiée. La révolution verte n'a fait qu'effleurer l'Afrique. La majorité des paysans n'a pas eu accès au crédit, aux services de vulgarisation de microcrédit, à des intrants plus efficaces ou à un élargissement des marchés, facteurs qui ont permis d'accroître le potentiel productif du secteur agricole dans de nombreux pays. Dès lors, les ressources agricoles doivent être mobilisées au profit des collectivités locales et de l'économie nationale au sein d'un effort concerté visant à augmenter la productivité et inciter à la diversification des cultures. Tout en progressant, le développement agricole devra tenir compte de façon appropriée des pratiques et des systèmes de connaissance autochtones.

28. L'une des conditions préalables de l'expansion de l'agriculture et des agro-industries réside dans l'ouverture des marchés internationaux aux exportations agricoles africaines. Pour presque tous les pays africains, la réduction des subsides agricoles existants et des restrictions à l'importation des pays industrialisés est une condition préalable importante pour réaliser une croissance fondée sur les exportations. À cet égard, la décision récente de l'Union européenne d'admettre en franchise de droits et hors quotas, à l'exception des armes, les exportations des pays les moins avancés, constitue un premier pas dans la bonne direction. La plupart des pays au sud du Sahara en bénéficieront. Il faut espérer que cette initiative sera accélérée et élargie et que d'autres pays suivront cet exemple.

29. La dépendance persistante de nombreux Africains à l'égard des biocombustibles non traités (bois de chauffe, déchets agricoles, fumier animal) entraîne une dégradation environnementale croissante tout en ayant également des incidences néfastes sur l'état de santé du ménage<sup>7</sup>. Un accès à des sources énergétiques d'un coût abordable pour les pauvres en zones rurales est essentiel non seulement pour satisfaire des besoins essentiels tels que la cuisson des aliments et l'éclairage, mais également pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement qui sont des déterminants critiques de santé communautaire. Tout aussi important est le rôle

des services énergétiques dans l'éducation et le développement de façon générale.

30. Les abondantes ressources de l'Afrique devraient être utilisées en prêtant davantage attention au revenu et à l'emploi au regard des collectivités locales et des économies nationales. Il en est de même pour les autres activités économiques, notamment le tourisme, l'industrie agroalimentaire ainsi que les industries traditionnelles du textile qui peuvent générer des recettes d'exportation et de l'emploi. Le potentiel d'un accroissement de la valeur ajoutée dépend en partie des termes de l'échange et, en partie des possibilités de transformation ultérieure qui, pour nombre de pays, sont limitées par manque d'infrastructures et de capital. La productivité et la qualité peuvent être améliorées grâce à l'accès à la technologie appropriée, à la coordination des opportunités de commercialisation et à une meilleure infrastructure. Le rôle du microcrédit est essentiel à la création d'entreprises et d'activités génératrices de revenus.

31. L'utilisation efficace des ressources peut être améliorée de façon sensible si les projets d'investissement sont conçus sous forme de groupements d'activités intégrées, produisant des externalités et des retombées bénéfiques. Dans la promotion de ces groupements, l'infrastructure, la formation et la commercialisation doivent être soigneusement planifiées et mises en oeuvre.

32. L'utilisation efficace des ressources peut également être améliorée en recourant de façon appropriée à l'assistance technique. Les pays industrialisés avancés ont accumulé de vastes connaissances et une grande expérience sur la manière de faire face à des défis semblables dans des domaines tels que la santé, l'éducation, le transfert des technologies, la promotion des investissements et du financement des infrastructures. Grâce à l'aide financière accordée par des instances de financement internationales ou des pays industrialisés, des pays en développement à revenu intermédiaire peuvent offrir une assistance technique précieuse à l'Afrique en faisant part de leurs expériences et de leur savoir-faire<sup>8</sup>.

33. Grâce à l'amélioration de l'infrastructure, les marchés nationaux ont un rôle important à jouer pour stimuler de nouvelles productions, mais les marchés nationaux sont souvent trop petits pour effectuer des économies d'échelle dans un environnement concurrentiel. L'élargissement effectif des marchés par le biais d'arrangements d'intégration régionale ou

biais d'arrangements d'intégration régionale ou sous-régionale et du renforcement des institutions régionales peut exercer un rôle crucial dans la mobilisation des ressources et dans leur utilisation efficace.

34. Une mobilisation efficace des ressources implique l'emploi et la création de capital social au niveau communautaire. Le capital social requis pour un authentique développement axé sur la participation est composé des pratiques locales, des réseaux communautaires existants et de la diversité culturelle africaine. Le capital social est important comme : a) atout pour maintenir la cohérence culturelle et sociale et la viabilité; b) mécanisme pour le renforcement des capacités collectives de négociation et de prise de décisions des collectivités locales confrontées aux autorités gouvernementales et aux organisations internationales; c) système informel de suivi et de responsabilisation partagée susceptible de renforcer la coopération et l'obligation redditionnelle; et d) mécanisme d'amélioration de l'apprentissage et d'ouverture de voies nouvelles pour la création de nouvelles connaissances.

35. La mobilisation du capital social autochtone implique la création de liaisons avec les nouvelles compétences sociales et techniques (y compris la pratique de l'informatique) qui sont nécessaires dans la société moderne de réseaux. Des programmes approfondis d'apprentissage social et de développement communautaire devraient être conçus pour transposer les formes traditionnelles de capital social dans des mécanismes efficaces de coopération et de partenariat avec les institutions modernes.

### **3. Mobilisation et utilisation efficace des ressources financières**

36. Dans le domaine économique, l'un des meilleurs moyens de stimuler la croissance en Afrique est d'accélérer les investissements. Rares sont les pays qui ont réussi à maintenir une croissance soutenue sans établir de lien solide entre l'accroissement de l'épargne privée et les investissements. La création d'un cadre institutionnel qui y soit favorable pourrait être considérée comme la condition *sine qua non* d'une croissance économique durable. Une augmentation de la part des investissements dans le PIB des pays africains nécessite la mobilisation plus efficace de l'épargne privée, l'accroissement de l'épargne publique et l'augmentation des transferts et flux de capitaux étrangers nets, en particulier l'aide publique au développement et les investissements étrangers directs.

37. Les apports propres des gouvernements africains et l'aide publique au développement (nets du service de la dette) doivent être utilisés au mieux pour créer un environnement porteur susceptible de favoriser l'épargne intérieure privée et, en définitive, accroître les investissements étrangers directs. Étant donné la gamme en expansion des besoins à financer par les ressources publiques, les efforts devraient tendre à élargir l'assiette fiscale par le biais d'une imposition prudente. Les flux de l'aide extérieure et de l'aide publique au développement doivent en outre être accrus pour compléter les ressources intérieures dans le cadre de la recherche de possibilités d'investissement. Le Comité note que de nouveaux efforts devraient être déployés au niveau multilatéral pour que : a) les pays donateurs s'acquittent de leurs obligations; b) l'aide publique au développement soit intégrée aux stratégies de développement des pays bénéficiaires; et c) les ressources soient utilisées de manière optimale.

38. Le fardeau de la dette extérieure des pays africains doit être allégé pour que des ressources puissent être libérées aux fins du développement. Aussi est-il essentiel que la mise en oeuvre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTÉ) se poursuive grâce à la reconstitution de ses ressources et à son élargissement à d'autres pays. Dans certains cas, un allègement encore plus important que celui prévu par l'Initiative s'impose, comme en témoigne la décision prise par le Groupe des Sept d'annuler tous les crédits commerciaux éligibles des pays remplissant les critères de l'Initiative (voir E/2001/45, par. 7).

### **4. Établissement de partenariats novateurs et dynamiques**

39. Afin de favoriser l'autonomisation en Afrique grâce à la mobilisation de ressources, des partenariats novateurs et dynamiques doivent être établis aux niveaux national, régional et multilatéral. Chaque pays peut mobiliser davantage de ressources en lançant des programmes de développement auxquels sont associés les pouvoirs publics, les ministères et organismes officiels compétents, les partenaires sociaux, la société civile et les organisations non gouvernementales. La participation des administrations locales et régionales est souvent une condition préalable à l'élaboration adéquate de programmes de développement et à l'utilisation optimale des ressources. Il conviendrait de favoriser l'établissement de partenariats entre les secteurs public et privé, notamment dans l'aménagement

d'infrastructures, les finances, l'approvisionnement en eau et en énergie, et les transferts de technologie.

40. La coopération régionale peut revêtir la forme de développement institutionnel ou d'accords de coopération dans la quasi-totalité des branches de l'économie. Elle est particulièrement utile aux petits pays africains, en ce qu'elle leur permet d'élargir la taille de leurs marchés et d'être plus compétitifs sur les marchés mondiaux. La coopération Sud-Sud peut raffermir la position de négociation des pays africains au sein des instances internationales et améliorer leurs techniques et modes de production.

41. La coopération internationale ne se limite pas seulement aux accords de coopération financière entre les organismes multilatéraux et les pays africains. Elle devrait s'articuler autour de réseaux de coopération financière et d'assistance technique auxquels sont associés les pays donateurs, les organisations multilatérales, les banques et sociétés étrangères, les gouvernements hôtes, ainsi que leurs ministères sectoriels et les membres de leur société civile. Les techniques d'organisation, la participation aux réseaux mondiaux et l'utilisation d'Internet pourraient être ainsi améliorées et servir de moyens de développement de la société civile et de promotion d'une démocratie participative.

### **C. Le rôle du système des Nations Unies et des institutions multilatérales**

42. Le Comité se félicite des récentes initiatives prises par le système des Nations Unies en faveur de la démarginalisation des populations africaines, en particulier de ses couches les plus démunies. Il relève notamment les initiatives suivantes visant à :

a) Renforcer les mécanismes institutionnels de prévention et de règlement des conflits et de maintien de la paix (voir les initiatives évoquées dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318) et la résolution 1318 (2000) du Conseil de sécurité en date du 7 septembre 2000);

b) Favoriser la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités (Déclaration de Tokyo sur le développement de l'Afrique et Plan d'action de Tokyo (A/53/559-S/1998/1015, annexe I); Programme d'action du Caire (A/50/647, annexe II,

AHG/Res.236 (XXXI), annexe); Programme d'action de la Décennie de l'éducation en Afrique, 1997-2006; Programme « Savoir autochtone »; Initiative pour le renforcement des capacités en Afrique/Partenariat pour le renforcement des capacités en Afrique;

c) Contribuer à l'élimination de la pauvreté et à la création d'emplois (Déclaration et Plan d'action du Sommet de Libreville, 1999; Programme « Des emplois pour l'Afrique »; Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance, troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui se tiendra en mai 2001 à Bruxelles);

d) Assurer la sécurité alimentaire et l'approvisionnement en eau potable (Déclaration de Tokyo sur le développement de l'Afrique et Programme d'action de Tokyo; Programme d'action du Caire; Initiative spéciale des Nations Unies pour l'Afrique (programme d'approvisionnement en eau); Réseau sur le développement rural et la sécurité alimentaire du Comité administratif de coordination; programme spécial sur la sécurité alimentaire;

e) Remédier à la crise sanitaire [Déclaration de Lomé sur le VIH/sida en Afrique, 2000 (A/55/286, annexe II, AHG/Déclaration 3 (XXXVI)].

Toutes ces initiatives vont dans le bon sens et devraient être encouragées davantage.

43. Le Comité note cependant que pour étendre au maximum la portée de ces activités, le système des Nations Unies devrait coordonner étroitement les siennes prévues au titre de ces initiatives et aider les pays africains à développer leurs propres capacités de coordination en renforçant leurs mécanismes et institutions compétents aux niveaux local, national et régional. Ainsi, le système des Nations Unies pourra contribuer à établir une approche internationale commune pour l'Afrique.

44. L'ONU en particulier doit examiner et résoudre les problèmes de coordination qui se posent actuellement aux niveaux national, régional et multilatéral et qui non seulement entament l'efficacité des opérations, mais également entraînent des dépenses considérables pour les pays bénéficiaires<sup>9</sup>. Pour éviter cela, il conviendrait notamment :

a) De définir des priorités claires visant à permettre l'exécution de programmes de développement soigneusement conçus et intégrés;

b) De faire participer les pays africains eux-mêmes (gouvernements, organisations non gouvernementales, administrations locales et organisations de la société civile) à la sélection, à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation;

c) De développer des partenariats dynamiques et efficaces dans le cadre de chaque programme entre les organismes donateurs, les experts de l'assistance technique, les organismes des gouvernements intéressés et les membres de la société civile des pays bénéficiaires;

d) De mettre en place des procédures de suivi et d'évaluation transparentes permettant de déterminer l'impact économique et social de chaque programme et d'en rendre compte.

45. Le suivi et l'évaluation des programmes et projets de développement permettraient de rendre les institutions multilatérales nettement plus transparentes et plus responsables. Le Comité note, par exemple, que l'expérience de la politique européenne en matière d'utilisation de fonds structurels par les régions les moins développées de la Communauté européenne, en particulier l'Europe du Sud et les pays en transition, pourrait servir de modèle efficace au système des Nations Unies dans la satisfaction des besoins spéciaux des pays africains. La conception participative de ces programmes de développement régional et les procédures de suivi et d'évaluation adoptées à propos de l'utilisation des fonds et de leur impact et de leurs incidences sur l'harmonisation et la cohésion renseignent très bien sur le développement participatif et l'assistance multilatérale. Eu égard à l'expérience européenne, le financement complémentaire pourrait être canalisé par le biais de fonds de l'aide publique au développement. Ce financement devrait être subordonné à l'existence et à la mise en oeuvre efficace d'une stratégie de développement national global définie et arrêtée par tous les partenaires concernés et suivie lors de la phase d'exécution par des experts internationaux et locaux indépendants.

46. Les mécanismes de coordination doivent être renforcés aux niveaux multilatéral, régional, national et local. Le Conseil économique et social et la Commission économique pour l'Afrique devraient assumer un rôle primordial à cet égard, épaulés en cela par des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies. Le renforcement des mécanismes institu-

tionnels régionaux facilitera également le processus de coordination.

47. Dans ce contexte, les modalités d'assistance technique devraient être réexaminées afin :

a) D'intégrer l'assistance technique aux structures de développement et administratives du pays bénéficiaire;

b) De mieux coordonner les activités opérationnelles;

c) D'accroître l'efficacité des opérations.

48. La fourniture par des pays en développement d'une assistance technique dans le cadre de nouveaux partenariats peut se révéler très utile en favorisant l'autonomisation et le développement. L'Organisation des Nations Unies devrait aider les pays africains à créer, entretenir et renforcer un réseau de partenariats de ce type et à resserrer la coopération entre l'Afrique et l'Asie, l'Afrique et l'Europe et l'Afrique et les pays d'Amérique.

49. Le système des Nations Unies devrait envisager de nouvelles possibilités d'assurer le développement de l'Afrique dans le cadre de la société postindustrielle et de l'expansion des médias et des techniques de l'information et de la communication, ce qui permettrait de tirer le meilleur parti des ressources culturelles du continent.

50. Il devrait également jouer un rôle primordial en favorisant les flux d'investissements étrangers directs et autres flux privés en direction de l'Afrique. Le renforcement des intermédiaires financiers régionaux, l'expansion de programmes multilatéraux d'assurances non commerciales (tels que ceux fournis par l'Agence multilatérale de garantie des investissements) et la création de centres polyvalents d'information régionaux, propres à faciliter le financement des projets et le renforcement des partenariats entre les secteurs privé et public, peuvent atténuer les risques et favoriser l'expansion des investissements étrangers directs vers les pays africains<sup>10</sup>.

51. Le système des Nations devrait de surcroît réexaminer l'efficacité du système d'aide publique au développement actuel qui repose sur les contributions volontaires des pays membres. Compte tenu de la chute de ces contributions au cours des dernières années, tous les moyens devraient être mis en oeuvre pour élaborer des mécanismes novateurs permettant d'inverser la

tendance et de rendre l'aide plus efficace. L'introduction d'une certaine forme de contribution obligatoire pour le développement, éventuellement au moyen d'une taxe sur les transactions commerciales et financières internationales, pourrait faire l'objet d'un examen et débats comme l'un des mécanismes novateurs possibles.

52. Le système des Nations Unies peut appuyer le processus d'autonomisation des pays africains et la mobilisation de ressources intérieures et extérieures nécessaires au financement du développement de l'Afrique. Comme l'a indiqué le Secrétaire général, « malgré les diverses mesures prises au titre de l'allègement de la dette, notamment l'Initiative améliorée en faveur des PPT (pays pauvres très endettés), le problème de l'endettement de l'Afrique n'est toujours pas résolu ». La crise de la dette constitue une véritable entrave au développement des pays africains<sup>11</sup>. Le Comité note que dans le cadre des travaux sur le financement du développement, le système des Nations Unies devrait envisager des méthodes novatrices et constructives d'alléger le fardeau de la dette extérieure des pays africains et de créer en même temps des ressources nécessaires au financement de leur développement.

### Chapitre III

#### Les responsabilités en matière de gouvernance dans le contexte de la mondialisation

##### A. Introduction

53. Le Comité a été informé de la décision de l'Assemblée générale d'organiser une nouvelle série d'auditions sur la mondialisation en septembre 2001; il était également au courant de la Réunion intergouvernementale internationale de haut niveau sur le financement du développement, prévue pour mars 2002, et du Sommet mondial sur le développement durable, de septembre 2002. Compte tenu de ces futures manifestations, il a décidé de revenir sur sa proposition tendant à examiner la question de la gouvernance aux niveaux national, régional et multilatéral. Il a examiné la question en concentrant son attention sur certains des domaines évoqués dans le rapport du Secrétaire général au Comité préparatoire de la Réunion intergouverne-

mentale internationale de haut niveau sur le financement du développement (A/AC.257/12) et sur certains thèmes du Sommet mondial sur le développement durable.

54. Dans la Déclaration du Millénaire du 8 septembre 2000, les dirigeants du monde ont décidé de créer – aux niveaux tant national que mondial – un climat propice au développement et à l'élimination de la pauvreté (voir résolution 55/2, de l'Assemblée générale, par. 12). Ils ont souligné que cela exigeait une bonne gouvernance, dans chaque pays aussi bien qu'au niveau international. Pourtant, dans ce cadre général, beaucoup de questions demeurent sans réponse. Une question fondamentale est de savoir quelles fonctions de la gouvernance devraient être exercées au niveau national, et lesquelles au niveau régional ou mondial. Certaines pourraient en fait être allouées au niveau sous-national, voire local. Au-delà du problème de l'étendue optimale du domaine à réglementer, différentes formes de gouvernance existent à chaque niveau et, ces dernières années, les doctrines en la matière ont évolué sensiblement. En outre, il existe des différences et des attributions préférées selon le domaine d'activité et le domaine de politique générale considéré.

##### B. Pourquoi une gouvernance mondiale?

55. Le développement économique et social est tributaire de la fourniture de biens tant privés que publics. Lorsque les avantages privés potentiels découlant de la production de biens et de services sont inférieurs aux coûts, ou lorsqu'il est impossible d'approprier les avantages privés, il n'y a aucune incitation à la production privée. Lorsque les avantages publics sont élevés, cela pourrait justifier la production publique de ces biens et services (comme c'est le cas de la défense nationale ou du système judiciaire). En outre, lorsque la production de ces biens a des effets positifs sur l'environnement international (tels que la protection de l'environnement dans d'autres pays), la fourniture de biens transnationaux ou mondiaux publics peut être justifiée. Avec l'accélération de la mondialisation, les effets sur l'environnement – positifs et négatifs – ont augmenté et la notion de « biens publics mondiaux » a acquis une importance plus grande au cours des dernières décennies<sup>12</sup>.

56. Le choix du modèle le plus approprié pour la fourniture des biens publics mondiaux est tributaire de la nécessité d'équilibrer des considérations économi-

ques, sociales, environnementales et politiques afin de garantir que l'activité mondiale est efficace et que des comptes sont rendus au public. Le choix doit également tenir compte de la manière dont la souveraineté nationale peut être affectée et de la mesure dans laquelle les pays sont disposés à accepter des formes de souveraineté collective ou partagée.

57. Pour créer une structure de gouvernance mondiale ou multilatérale, les pays collaborent de l'une des trois manières suivantes :

a) Par l'intermédiaire d'institutions mondiales, qui garantissent la gouvernance transnationale, souvent sous forme de mécanismes de prévention et de règlement de différends. L'Organisation mondiale du commerce représente un exemple à cet égard;

b) Par le biais d'associations multilatérales d'institutions de réglementation, qui s'entendent sur des normes communes et s'en remettent à leurs membres pour ce qui est de leur application dans chaque pays. La Banque des règlements internationaux et l'Organisation internationale des commissions de valeurs en sont des exemples;

c) Par l'intermédiaire d'organisations commerciales ou d'autres groupes d'intérêts nationaux, qui s'entendent sur des bonnes pratiques et oeuvrent en faveur de leur adoption au sein de leurs pays membres. L'Union internationale des télécommunications (UIT) et la Chambre de commerce internationale (CCI) et d'autres organisations jouent ce rôle. Les normes en matière de comptabilité et d'audit applicables aux sociétés représentent un exemple à cet égard.

58. Les structures mondiales de gouvernance pourraient être employées utilement dans le domaine des mouvements internationaux de capitaux. Elles s'occuperaient notamment des politiques gouvernant l'investissement étranger direct, de la politique concurrentielle et de la législation relative aux faillites, des politiques fiscales et commerciales, ainsi que de la réglementation et de la supervision des banques et des institutions financières. Dans chacun de ces domaines, une amélioration de la gouvernance pourrait exiger une redistribution des rôles entre structures mondiales, régionales, bilatérales et nationales. Pareille redistribution devrait être déterminée par les besoins du secteur social et de la distribution autant que par les exigences d'une efficacité économique accrue.

59. Les questions générales suivantes doivent être prises en considération, que la gouvernance se situe aux niveaux national, régional ou mondial :

a) **La transparence de la gouvernance**, publique et privée, facilite la responsabilisation, renforçant ainsi la crédibilité et la compréhension des choix politiques et initiatives du secteur privé par le public. Cela, à son tour, facilite la mise en oeuvre effective des politiques et l'instauration de partenariats entre les secteurs public et privé. En particulier, une transparence accrue dans la mise en oeuvre des politiques économiques aide à renforcer la confiance à l'égard des politiques des gouvernements. Par exemple, la consolidation des procédures d'appels d'offres publics dans le cas des travaux publics et de la passation des marchés peut renforcer la transparence et susciter une réaction favorable du secteur privé. La transparence limite également les possibilités de corruption, de blanchiment de l'argent et de transactions illégales;

b) **La transparence fiscale** peut faire une contribution majeure à la bonne gouvernance en garantissant que le public est au courant des objectifs et conséquences des mesures fiscales proposées, telles que l'introduction d'une taxe sur la valeur ajoutée, et qu'il les comprend. La transparence fiscale oblige les gouvernements à assumer la responsabilité de l'application de la politique fiscale, et, partant, renforce la crédibilité des choix macroéconomiques et leur compréhension par le public<sup>13</sup>. La transparence fiscale est également essentielle à la stabilité macroéconomique et à une croissance de qualité;

c) **Un environnement stable en matière de politique économique et de réglementation** à tous les niveaux de la gouvernance a un effet favorable non seulement sur la mobilisation de ressources pour le développement, mais également sur l'efficacité des activités du secteur privé; cela concerne, par exemple, la concurrence, l'organisation industrielle, la détermination des prix par le marché, les régimes de change et de commerce, les systèmes bancaires et les activités connexes;

d) **La gestion rationnelle des ressources** doit être assurée grâce au fonctionnement efficace du secteur public, à des institutions qui rendent des comptes au public (par exemple le trésor, la banque centrale, les entreprises publiques, la fonction publique et les statistiques officielles), à des procédures administratives efficaces (par exemple le contrôle des dépenses, la ges-

tion du budget, et la collecte des impôts), à la transparence des activités du secteur privé, et à la supervision démocratique.

Dans ce cadre général, les responsabilités en matière de gouvernance peuvent être exercées aux niveaux mondial, régional ou national, dont chacun jouit d'un avantage comparatif pour certains aspects et certaines fonctions de la gouvernance.

### C. La gouvernance au niveau mondial

60. La mondialisation économique a redéfini les frontières de l'activité économique. Il est donc devenu plus difficile de séparer les intérêts nationaux et multilatéraux, ce qui entraîne une série de conséquences pour l'élaboration des politiques de l'État nation. En outre, la mondialisation, et en particulier les courants internationaux de commerce et de capitaux, ont affaibli l'autonomie des politiques nationales et l'efficacité des instruments de politique intérieure. Pour cette raison, dans bien des cas, les gouvernements ont transféré volontairement leurs compétences nationales à des institutions régionales ou multilatérales (par exemple dans le domaine des relations commerciales ou des arrangements monétaires). En raison de ce processus, diverses formes de réglementations internationales de l'activité économique semblent nécessaires, surtout lorsque les activités dépassent les frontières et lorsque les compétences nationales ont été transférées à des institutions régionales ou internationales.

61. Les apports d'investissement étranger direct augmentent actuellement plus rapidement que le commerce international. Récemment, cette augmentation a été stimulée par une vague de fusions et d'acquisitions transnationales et la concentration de l'activité dans des sociétés mondiales pour un nombre croissant d'industries. Cela exige une révision des politiques en matière d'investissement et de concurrence à l'échelon mondial.

#### 1. Élaboration de principes fondamentaux pour l'investissement

62. Si les pays souhaitent recevoir de l'investissement étranger direct dans les secteurs et les industries où ils jouissent d'un avantage comparatif, ils doivent créer un climat favorable à l'investissement et rendre l'investisseur confiant a) qu'il n'y aura pas d'expropriation des actifs; b) que si les actifs sont na-

tionalisés en situation d'urgence, des indemnités d'une valeur équitable seront versées; et c) que le traitement de la nation la plus favorisée et que le traitement national seront accordés. Les pays doivent faire en sorte que les conditions qui régissent l'entrée de l'investissement étranger direct ne seront pas discriminatoires, soit en fonction du pays d'origine, soit en raison de meilleures conditions offertes aux investisseurs nationaux.

63. Traditionnellement, les pays ont négocié ces principes fondamentaux sur une base bilatérale, et au cours des années des centaines d'accords y relatifs ont été signés. Une différence majeure entre ces accords concerne les secteurs, où des exceptions à ces principes fondamentaux ont été stipulées, généralement en invoquant des intérêts stratégiques. Au sein des pays développés, il existe des divergences considérables en ce qui concerne la définition de ces secteurs stratégiques, et il est peu probable que les pays en développement adoptent des positions uniformes en la matière. Par conséquent, bien que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Union européenne (UE) aient cherché à élaborer un accord multilatéral relatif à l'investissement, qui aurait toutes les caractéristiques d'un bien public mondial, il semble plus probable que, pour des années encore, les principes fondamentaux régissant l'investissement étranger direct seront arrêtés moyennant des accords bilatéraux. Le Comité recommande l'élaboration, la diffusion et l'application de principes essentiels devant figurer dans les accords sur l'investissement étranger.

64. Toutefois, de tels accords multilatéraux sont souhaitables, et cela pour deux raisons. Premièrement, l'efficacité économique mondiale exige une approche multilatérale. Deuxièmement, il est souhaitable d'accroître la participation des pays en développement à l'élaboration et à la conception de ces accords et de renforcer leur pouvoir de négociation en la matière. L'expérience montre qu'il pourrait être difficile de négocier les principes fondamentaux au niveau multilatéral. Même entre les seuls membres de l'OCDE, la tentative de conclure un accord multilatéral sur l'investissement a échoué. Comme les problèmes sont encore beaucoup plus grands lorsqu'il s'agit de réunir 180 pays autour de la table de négociation, des accords régionaux pourraient être une étape intermédiaire, susceptible de faciliter la conclusions d'accords multilatéraux à plus long terme; mais il faut reconnaître que dans certains domaines, les accords multilatéraux sont d'emblée la meilleure solution.

## 2. La gouvernance en ce qui concerne la définition de saines pratiques financières applicables au plan international

65. Au cours de la décennie écoulée, on a beaucoup progressé en ce qui concerne la définition de bonnes pratiques bancaires et financières et de pratiques en matière de divulgation de l'information, qui ont une incidence sur le fonctionnement des marchés bancaires et financiers. Ces pratiques comprennent la transparence, tant en ce qui concerne la diffusion de données, qui doit être régulière et précise, et la définition d'objectifs en matière de saine gestion, et le renforcement des intermédiaires sur le marché. Ainsi, les responsables de la supervision des banques, de la réglementation du marché des titres financiers et des assurances ont-ils commencé à arrêter des objectifs de plus en plus stricts en ce qui concerne la dotation en capital et la transparence en matière de rapports financiers. Des intermédiaires financiers plus solides réduisent le risque d'instabilité financière, notamment à l'échelle du système. De nouvelles normes en matière de comptabilité et d'audit, des normes et des principes plus stricts pour les systèmes de paiement, et une transparence accrue des politiques fiscales, monétaires et financières se sont fait jour, et il faut s'en féliciter.

66. La mise au point de tels codes de conduite et de normes plus strictes a été entreprise surtout par les institutions, gouvernements et organismes de réglementation des pays développés. Les pays en développement ont été généralement exclus de l'élaboration de ces normes. Cela a des incidences défavorables sur une bonne gouvernance mondiale et sur « l'appropriation ». Pour nombre de pays en développement, dont les marchés financiers manquent de maturité et dont les institutions sont embryonnaires, la prioritarisation et le rythme auquel des normes plus strictes sont adoptées varieront en fonction des circonstances historiques et du développement institutionnel. La représentation insuffisante des pays en développement, ou leur absence, compromet l'adoption plus généralisée de ces principes et normes fondamentaux et rend les courants financiers vers certains pays en développement inférieurs à ce qu'ils pourraient être. Pour ces raisons, le Comité recommande la participation effective des pays en développement à l'élaboration et à l'application des principes et normes fondamentaux qui régissent la gouvernance mondiale et multilatérale.

## 3. La politique concurrentielle

67. Toute libéralisation marquée des relations commerciales exige des mesures connexes qui empêchent les sociétés d'introduire des restrictions analogues, mais privées, en matière d'accès au marché. Les mêmes principes s'appliquent à chaque pays. La libéralisation du commerce extérieur ne saurait remplacer une politique de promotion de la concurrence, si la libéralisation des importations et des exportations devient victime de restrictions et pratiques monopolistes internes. En outre, remplacer un monopole public par un monopole privé ne conduit pas nécessairement à un plus grand bien-être social. Il faut donc mettre en place des politiques en matière de concurrence et de réglementation dans le contexte de la privatisation de nombreux monopoles ou entreprises d'État.

68. En tant que premier pas, les gouvernements des pays en développement devraient adopter un cadre concurrentiel national qui comprend les lois fondamentales concernant les pratiques commerciales restrictives, l'abus de la position dominante et les fusions et acquisitions, ainsi que des structures chargées de l'application des règles, qui permettent au secteur privé d'avoir accès aux autorités compétentes en la matière sur une base de non-discrimination. Les pays en développement devraient également examiner ces pratiques sous l'angle de leur impact sur le développement à long terme; l'expérience montre que des marchés ouverts compétitifs favorisent la croissance et le développement.

69. Eu égard à l'internationalisation des affaires et aux conséquences transnationales d'un nombre croissant de différends nationaux en matière de concurrence, la coopération internationale est nécessaire, d'une part, pour garantir l'application effective des mesures antitrust et d'autre, pour éviter les inconvénients de l'application extraterritoriale de la législation nationale en matière de concurrence. Par rapport au cadre du commerce multilatéral, la coopération est beaucoup moins efficace et moins cohérente, et doit être renforcée. Toutefois, un tel renforcement doit prendre en considération le fait que les objectifs de la politique concurrentielle des pays en développement ne coïncident peut-être pas toujours avec ceux des pays développés.

70. L'internationalisation plus poussée des politiques concurrentielles entraînerait trois principales conséquences positives :

a) Le respect des politiques serait moins onéreux pour les agents privés car le niveau de transparence serait plus élevé et le fardeau des procédures moins lourd;

b) Les règles communes, la surveillance et l'application coordonnées réduiraient le coût de l'arbitrage, l'évasion, les effets sur l'environnement et l'extraterritorialité;

c) On pourrait réduire le coût des enquêtes et de l'application des règles en évitant les enquêtes multiples et parallèles menées par différentes juridictions.

71. Les autorités responsables de la concurrence, situées surtout dans les pays développés, ont cherché à suivre le rythme du nombre croissant des opérations transnationales en employant trois stratégies : a) l'application extraterritoriale des lois nationales en matière de concurrence; b) la conclusion d'accords de coopération bilatérale ou régionale; et c) la création d'un régime mondial concurrentiel dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. Le renforcement de la coopération entre les autorités compétentes en la matière rendrait ces initiatives plus efficaces. Les pays en développement, et notamment les petits d'entre eux, pourraient également commencer une coopération réciproque visant à contenir les pratiques commerciales restrictives, pour commencer, dans le cadre d'accords régionaux ou multilatéraux.

#### **4. Mesures collectives propres à faciliter les courants de capitaux privés vers les pays en développement**

72. Afin de promouvoir et de conserver les courants de capitaux privés, nationaux et étrangers, résidents et non résidents, toutes les parties intéressées – pays hôtes, secteur privé et institutions internationales – devraient collaborer activement<sup>14</sup>. Cela vaut notamment pour l'investissement étranger direct, qui a le double avantage d'apporter des ressources financières nouvelles aussi bien que le transfert de technologie et de connaissances en matière de gestion.

73. Pour attirer l'investissement étranger direct, il faut l'engagement de la part du pays hôte, qui doit créer des conditions favorables y compris une bonne gouvernance et la transparence, des conditions macro-

économiques saines et des politiques fiscales rationnelles. Il s'agit également de développer les institutions nationales et/ou régionales appropriées. Par exemple, la création d'agences nationales et régionales garantissant les investissements, qui travaillent avec l'AMGI ou indépendamment, devrait être encouragée afin de fournir une assurance contre les risques non commerciaux à des conditions favorables. De telles institutions peuvent être créées en tant qu'entreprises communes avec le secteur bancaire et l'assurance privée. Travaillant à côté d'agences de promotion des investissements à guichet unique, ces institutions peuvent être un moyen effectif de réduire le coût en matière d'information et d'entrée pour l'investisseur et augmenter le rendement attendu de l'investissement, permettant ainsi d'accroître le volume et la durée potentiels des investissements.

74. Des instruments permettant de partager le risque de l'investissement grâce à la diversification peuvent être un moyen effectif de promotion des investissements, qu'il s'agisse de l'investissement étranger direct ou de l'investissement de portefeuille. Les pays et les régions devraient être aidés à développer leurs marchés financier et de capitaux, notamment par des véhicules d'investissement collectif, tels que les fonds de placement, les fonds mutuels, les sociétés d'investissement à capital variable, etc.; la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), la Société financière internationale (SFI) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) devraient apporter une aide à cet égard, en fournissant une assistance technique concernant la mise en place de bourses locales, de marchés des obligations et de marchés de capitaux, des autorités et organismes de réglementation ainsi que de l'infrastructure juridique nécessaire.

75. Les pays développés devraient aider les pays en développement à élargir leurs marchés de capitaux en faisant coter leurs titres et instruments chez eux et à l'étranger. Une aide en matière de marchés financiers pourrait revêtir la forme d'une garantie du capital et/ou des intérêts pour des émissions d'obligations par des pays en développement<sup>15</sup>. Cela réduirait le risque apparent des investissements de portefeuille, accroîtrait la diversification du portefeuille des investisseurs internationaux et augmenterait les courants financiers vers les pays en développement.

76. Au niveau mondial, il faudrait réexaminer le rôle de l'aide publique au développement en ce qui

concerne la création de capacités et le renforcement des courants d'investissement étranger direct. L'ONU, avec la participation des pays hôtes, y compris les représentants des milieux d'affaires et des ONG, devrait jouer un rôle d'avant-garde en mettant en relief de nouveaux domaines d'investissement potentiel dans les pays en développement et en proposant des approches novatrices en ce qui concerne la mise au point de programmes intégrés de développement, qu'il faudrait incorporer dans des stratégies de développement nationales. La création, dans les pays en développement et les économies en transition, des capacités nécessaires pour faire face aux défis que constituent les réformes structurelles, l'édification des institutions, la mondialisation et les secousses extérieures, exige des efforts supplémentaires de la communauté internationale sous forme de ressources financières et d'assistance technique. L'appui financier apporté par l'APD devrait porter sur des domaines essentiels tels que l'infrastructure matérielle, la mise en valeur des ressources humaines et la création de capacités institutionnelles et administratives.

#### **5. La coopération internationale dans le domaine de la fiscalité**

77. La fiscalité fait intervenir des questions importantes de souveraineté nationale, car elle est liée à la taille et aux activités du gouvernement, qui reflètent un choix politique national. Néanmoins, l'autorité des gouvernements dans ce domaine est contestée par la mondialisation, étant donné le mouvement international accru des principales sources de revenus : biens et services, capital financier, entreprises et personnes. Fréquemment, il n'est plus facile de déterminer qui peut revendiquer la juridiction sur certaines de ces sources internationales mobiles de revenus fiscaux.

78. La principale forme de coopération internationale face à ces problèmes résidait traditionnellement dans les conventions fiscales bilatérales, qui visaient essentiellement à éviter la double imposition. Plus récemment, on a accordé une attention accrue à la réduction de la fraude fiscale découlant de ce que l'on appelle la concurrence fiscale nuisible entre pays. La plupart des initiatives en la matière ont été lancées par les pays membres de l'OCDE et de l'Union européenne. Pourtant, beaucoup des accords qui en ont résulté ont une incidence sur les pays en développement et les pays en transition, notamment sur leurs propres recettes fisca-

les et, partant, sur la taille de leurs gouvernements et la portée de leurs activités<sup>16</sup>.

79. Compte tenu de cette évolution, le Comité souligne qu'il faut créer une instance mondiale ouverte à tous chargée de promouvoir et de renforcer la coopération entre les autorités nationales en ce qui concerne les problèmes de la fiscalité internationale, et fait sienne la proposition du Secrétaire général figurant dans son rapport au Comité préparatoire de la Réunion intergouvernementale internationale de haut niveau sur le financement du développement (par. 42). Une telle instance permettrait aux pays en développement de participer à la prise de décisions sur des questions de politique fiscale et d'investissement internationaux. La coopération internationale dans ce domaine doit être renforcée de manière à ce que tous les pays participent effectivement aux décisions qui les affectent et à ce que toute fiscalité soit équitable.

#### **D. La gouvernance à l'échelon régional**

80. L'intégration régionale en tant que moyen de faciliter le développement économique et social pourrait jouer un rôle important dans les domaines suivants :

a) La mobilisation de ressources et la facilitation de l'investissement étranger grâce à l'expansion effective des marchés;

b) La mise en commun des ressources financières et institutionnelles grâce à la fourniture d'informations, à la réduction des coûts et des barrières bureaucratiques, ainsi qu'à l'harmonisation des cadres juridiques;

c) Le partage du risque, par exemple par la création de fonds régionaux de stabilisation fiscale;

d) La facilitation de l'intermédiation financière grâce à l'établissement ou au renforcement d'institutions et de mécanismes régionaux;

e) La facilitation du transfert de connaissances et de compétences et la création de réseaux professionnels régionaux qui peuvent appuyer une gestion effective des ressources et renforcer la position de négociation des pays en développement vis-à-vis des institutions internationales;

f) Renforcer l'obligation de rendre des comptes moyennant la définition de normes régionales et la mise en place de mécanismes multilatéraux pour

l'évaluation publique et professionnelle (évaluations réciproques, audits publics, etc.).

81. Il faut tenir compte de l'expérience acquise par les partenariats régionaux entre pays développés et les économies en transition en Asie, en Europe et dans les Amériques. Les partenariats Nord-Est-Sud et Nord-Sud-Sud entre institutions nationales et sous-nationales de développement, milieux d'affaires et organisations non gouvernementales amélioreront la conception et la mise en oeuvre des programmes de développement et des projets d'investissement.

82. S'agissant de rendre l'APD plus efficace, l'expérience des pays de l'Union européenne en ce qui concerne l'application d'une politique régionale à l'égard des régions moins avancées de la Communauté européenne et les économies en transition peut dégager des leçons précieuses. Des enseignements analogues peuvent être tirés de l'expérience du Japon et de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), concernant l'aide aux économies en transition de l'Asie du Nord-Est et du Sud-Est. Compte tenu de ces expériences, on pourrait créer des structures régionales ou fonds de développement supplémentaires.

### **L'expérience de l'Union européenne en matière de partenariats**

L'expérience de l'Union européenne en matière d'élargissement et d'intégration est un modèle qui peut dégager des leçons intéressantes pour l'intégration régionale des pays en développement.

À l'issue de la signature de l'Acte européen unique de 1987, l'Europe est passée à l'approfondissement de son marché grâce aux démantèlements des obstacles restants au commerce, à la libéralisation du compte capital et des pratiques de passation des marchés publics, et grâce à l'harmonisation progressive de la fiscalité. Un an plus tard, les fonds structurels de la Communauté européenne ont été réformés de manière à permettre d'acheminer des ressources accrues vers les régions les plus pauvres de la Communauté. À part l'Irlande, il s'agissait essentiellement des régions de l'Europe du Sud, situées notamment en Grèce, au Portugal et en Espagne, qui étaient entrés dans la Communauté quelques années auparavant (la Grèce en 1981, le Portugal et l'Espagne en 1986), et dont le revenu par habitant représentait moins de 70 % de la moyenne communautaire. Des fonds structurels ont été accordés à ces pays non seulement pour atténuer les coûts afférents à la convergence, et plus concrètement à la libéralisation des échanges et du marché des capitaux, mais également pour financer les investissements infrastructureux, la mise en valeur du capital humain et la restructuration de la production dans leurs économies. La procédure en question comprenait trois étapes : a) l'élaboration d'un programme de développement pluriannuel (six à sept ans, qui définit les priorités et les projets par secteurs et par région), par les pays ou régions eux-mêmes; b) des négociations avec la Commission européenne concernant la sélection de projets ou de programmes à financer et la mise au point du cadre d'appui; et c) l'exécution des programmes pluriannuels par les pays intéressés avec la participation active des administrations locales et des partenaires sociaux.

Les fonds transférés grâce au cadre d'appui communautaire à ces pays s'élevaient chaque année à 6 ou 7 % de leur produit intérieur brut (PIB). De cette manière, on a aidé les pays à adopter et à mettre en oeuvre l'acquis communautaire (l'ensemble de la législation de la Communauté européenne), à rationaliser leurs politiques et à s'intégrer dans

Les fonds transférés grâce au cadre d'appui communautaire à ces pays s'élevaient chaque année à 6 ou 7 % de leur produit intérieur brut (PIB). De cette manière, on a aidé les pays à adopter et à mettre en oeuvre l'acquis communautaire (l'ensemble de la législation de la Communauté européenne), à rationaliser leurs politiques et à s'intégrer dans l'Union européenne sans les obliger à faire face à des réductions draconiennes de l'investissement public ou des dépenses sociales. À peu près le même modèle a été suivi pour les pays d'Europe orientale qui sont censés accéder à l'Union européenne à l'avenir, grâce aux mesures de coopération dans le cadre de programmes d'assistance économique technique à la Communauté des États indépendants (ACE-TACIS).

83. Des réseaux régionaux et des centres de formation économique et commerciale dans les pays hôtes, ainsi que des programmes d'échanges universitaires, peuvent faciliter la mise en valeur des ressources humaines locales. Ils peuvent également promouvoir des partenariats effectifs dans le cadre de projets financiers multilatéraux et de programmes de développement économique et social. La création de tels réseaux et institutions devrait être appuyée par l'APD.

84. Enfin, pour obtenir que les institutions officielles responsables de l'APD, ainsi que les institutions multilatérales exécutant des programmes et des projets d'investissement financés au plan international rendent des comptes au public, on pourrait créer des organismes de contrôle mixte au niveau intergouvernemental ou régional. Ces organes devraient comprendre des représentants des pays donateurs et bénéficiaires, des experts indépendants et des représentants des organisations non gouvernementales. Pour que ces organismes soient efficaces, le public doit avoir accès à l'information moyennant l'Internet, les médias et d'autres moyens de diffusion d'informations au public.

### **E. La gouvernance au niveau national**

85. Une gouvernance nationale efficace est essentielle à la réussite des politiques économiques et du développement économique et social. Son renforcement exige de la transparence, des comptes rendus au public, la création de capacités et une gestion efficace des ressources. Investir en capital humain aide à créer une capacité nationale et des possibilités d'emploi, servant de désincentive à l'exode des cerveaux. Le développement de la société civile et sa participation aux efforts de développement nationaux renforcent la capa-

cité du gouvernement à relever les défis économiques et sociaux.

86. La recherche d'avantages personnels par les fonctionnaires, qui aboutit fréquemment à la corruption, contribue à la mauvaise allocation des ressources nationales rares, exacerbe les inégalités et décourage les entrées de capitaux étrangers. La corruption fait augmenter sensiblement le coût des opérations pour les milieux d'affaires tant nationaux qu'étrangers, et entrave le développement. Le renforcement de l'obligation de rendre des comptes grâce au processus démocratique et la transparence de la prise de décisions sont des conditions nécessaires à la promotion des investissements. En améliorant les droits de propriété et en légalisant les actifs de l'économie non structurée, on peut renforcer sensiblement la contribution de ce secteur au développement. Une fiscalité équitable et une intermédiation financière privée solide (banques, assurances, etc.) augmenteront l'épargne et mobiliseront des ressources financières nationales en faveur du développement.

87. Il faut consacrer de plus gros efforts à l'amélioration de la coordination et de la prioritarisation des objectifs du développement. L'appropriation de l'APD et des autres ressources extérieures par les pays, institutions et personnes bénéficiaires est nécessaire. Comme les ressources nationales et l'APD ne semblent pas suffisantes pour obtenir les taux d'investissement élevés nécessaires dans beaucoup de pays en développement dans un proche avenir, la création de conditions nécessaires pour attirer l'investissement privé étranger, réduire l'exode des capitaux et former des partenariats secteur public/secteur privé doit faire partie de toute stratégie de développement national.

88. En outre, pour attirer des courants d'investissements étrangers directs vers les pays et les régions, la stabilité politique et l'absence d'hostilité sont essentielles. Il faudrait élargir les instruments internationaux et régionaux de garantie contre le risque politique pour encourager ces courants. Un climat favorable aux investissements stable et durable est une condition manifeste pour induire les investisseurs à accepter les risques commerciaux ordinaires.

89. Les déclarations quant à l'acceptation du traitement national ne suffisent souvent pas pour attirer des investissements étrangers directs dans l'intérêt des pays bénéficiaires. Les gouvernements doivent tirer les leçons de l'expérience des autres pays en développement et imiter les meilleures pratiques. Par exemple, l'expérience internationale donne à penser que la mise en place d'un guichet unique pour l'approbation de tous les investissements aide à réduire le coût des transactions et de l'obtention des permis.

90. La transparence fiscale et une bonne gestion budgétaire sont essentielles à tous les niveaux, et sont particulièrement importantes pour les gouvernements nationaux. La gestion de la fiscalité devrait s'insérer dans un cadre juridique et administratif solide. Par exemple, les impôts, taxes, redevances et prélèvements devraient reposer sur une base juridique explicite. La législation et la réglementation fiscales devraient être simples et facilement accessibles, et des critères clairs devraient orienter la latitude administrative concernant leur application. Le public devrait recevoir une information complète quant aux activités fiscales passées, courantes et envisagées du gouvernement. La documentation budgétaire devrait préciser les objectifs politiques, le cadre macroéconomique, le fondement politique du budget, et les principaux risques budgétaires identifiables. Les données budgétaires devraient être structurées et présentées de manière à faciliter l'analyse des politiques et la transparence. Des procédures relatives à la réalisation et au contrôle des dépenses approuvées devraient être précisées. Les gouvernements devraient prendre l'engagement de présenter des rapports ponctuels, complets et dignes de foi sur l'exécution du budget, y compris sur toute dérogation. L'intégrité de l'information budgétaire devrait être soumise à un examen public et indépendant.

## **F. La gouvernance mondiale et le développement durable**

91. Le développement durable est une notion à la fois holistique et dynamique<sup>17</sup>. Il est holistique dans la mesure où il englobe les dimensions économique, sociale et écologique du développement; il est dynamique dans la mesure où il porte sur le présent aussi bien que sur les perspectives d'avenir. La notion a été lancée à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) à Rio de Janeiro en 1992 et a trouvé son expression la plus profonde dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>18</sup> et dans Action 21<sup>19</sup>, le programme mondial d'action, dans toutes les principales conventions environnementales et accords multilatéraux élaborés dans le cadre du processus de Rio, ainsi que dans la création de la Commission du développement durable (CDD), principal résultat institutionnel de la Conférence de Rio.

92. Dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur soutien aux principes du développement durable énoncés dans Action 21, et ont décidé d'adopter une nouvelle éthique de conservation et de sauvegarde. La Déclaration réitère qu'il ne faut ménager aucun effort pour que le Protocole de Kyoto<sup>20</sup> entre en vigueur, qu'il faut intensifier l'action commune pour la gestion, la préservation et le développement durable de tous les types de forêts<sup>21</sup>, insister sur l'application intégrale de la Convention sur la diversité biologique<sup>22</sup> et de la Convention des Nations Unies contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>23</sup>, mettre fin à l'exploitation irrationnelle des ressources en eau en formulant des stratégies de gestion de l'eau et intensifier la coopération en vue de réduire le nombre et les effets des catastrophes naturelles et des catastrophes dues à l'homme<sup>24</sup>.

93. Aujourd'hui, près de 10 ans après que des engagements importants en faveur du développement durable aient été pris à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio, il semble nécessaire de faire le bilan en ce qui concerne les principes, accords et institutions en cause, notamment en vue du prochain Sommet mondial sur le développement durable, qui doit avoir lieu à Johannesburg en septembre 2002.

94. Action 21 a abouti à des résultats mitigés. D'une part, un grand nombre de communautés locales dans les pays développés y ont vu l'occasion d'engager un processus participatif de redéfinition des stratégies du

développement local et de restructuration des secteurs de l'énergie et du transport; ils ont ainsi entériné Action 21 en adoptant des stratégies d'appui aux niveaux national et régional (comme l'Union européenne). D'un autre côté, Action 21 n'a pas trouvé beaucoup d'acceptation ou d'appui dans la plupart des pays en développement. Il est donc essentiel que la communauté internationale corrige les insuffisances en matière de démarrage et d'application du processus Action 21, et que le Sommet mondial de 2002 relance cette grande initiative mondiale.

95. En ce qui concerne les Conventions des Nations Unies signées à Rio relatives au climat, à la biodiversité, au droit de la mer<sup>25</sup> et à la désertification, les résultats ont également été mitigés. Alors que l'amélioration de l'efficacité énergétique et le passage à des sources d'énergie renouvelables semblent être devenus une priorité dans certains pays, dans d'autres, cela n'a pas été le cas. Le Protocole de Kyoto n'est pas entré en vigueur, et il y a peu de chances qu'il le fasse. Alors que la question de la biosécurité a progressé dans le cadre de la Convention relative à la biodiversité, la protection des forêts du monde n'est toujours pas assurée. En ce qui concerne la désertification, des succès remarquables ont été atteints en ce qui concerne le développement de la capacité des pays qui subissent une grave sécheresse, notamment en Afrique, et dans la manifestation d'une prise de conscience commune dans les pays tant développés qu'en développement. Toutefois, la pénurie de l'eau n'est toujours pas considérée comme un problème mondial, bien que des progrès aient été accomplis en ce qui concerne la sensibilisation de la population quant à la menace qu'elle fait peser sur la santé et la sécurité alimentaire dans un nombre croissant de pays en développement.

96. Un autre grand problème environnemental, à savoir la diminution qualitative et quantitative des sols, n'a toujours pas retenu suffisamment l'attention, bien qu'il soit déjà très réel et non seulement une menace potentielle. Récemment, certains progrès ont été accomplis en ce qui concerne les polluants organiques persistants, étant donné les avancées en ce qui concerne la mise au point d'accords et de mesures multilatérales destinées à faire face à ce problème.

97. Il existe un débat intense en ce qui concerne les institutions chargées de s'occuper des aspects mondiaux du développement durable, en particulier le programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Fonds mondial pour l'environnement

(FME) et la Commission du développement durable. Des innovations institutionnelles semblent nécessaires, qui devraient comprendre notamment la restructuration des organismes, la redéfinition de leur mandat, le renforcement de leurs capacités et la création d'une base financière solide. Alors qu'un consensus semble exister quant à l'élargissement du FME et du renforcement du PNUE, la question de leur future structure reste posée. L'expérience montre que la forme suit la fonction, et le financement suit la forme. Par conséquent, il faut examiner les fonctions de la gouvernance mondiale en matière de développement durable et décider de leur financement.

98. Il existe également un problème de cohérence, c'est-à-dire le problème de la coopération entre ces institutions principales avec d'autres institutions mondiales compétentes en matière d'environnement, notamment les institutions de Bretton Woods [Banque mondiale et Fonds monétaire international (FMI)], l'Organisation mondiale du commerce, et la coordination avec les différentes institutions spécialisées du système des Nations Unies qui ont des mandats concrets, bien que limités, en ce qui concerne le développement durable, entre autres, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).

99. Le Comité fait observer que le prochain sommet de Johannesburg fournira une excellente occasion d'examiner à fond les questions conceptuelles liées au développement durable, le fonctionnement des différentes conventions et accords multilatéraux relatifs à l'environnement et les institutions mondiales dont le mandat consiste essentiellement à mettre en oeuvre le développement durable.

## G. Conclusions

100. La Déclaration du Millénaire des Nations Unies souligne qu'il faut agir à l'échelon mondial pour faire face aux problèmes persistants de la lutte contre la pauvreté et pour faire du développement durable une réalité pour tous. Le Comité souhaite souligner l'importance primordiale de ces objectifs, que certaines asymétries en matière de mondialisation rendent d'autant plus importants.

101. Une bonne gouvernance mondiale se situe au centre de l'action à l'échelle de la planète, mais elle doit être appuyée – comme l'indique la Déclaration du Millénaire – par une bonne gouvernance aux niveaux régional et national.

102. Pour améliorer la gouvernance mondiale, il faut remplir plusieurs conditions préalables. À l'heure actuelle, le Comité note que des initiatives hardies devraient être entreprises dans les domaines suivants :

a) Il faut renforcer la transparence et l'obligation de rendre des comptes à tous les niveaux de la gouvernance;

b) Il faut façonner des partenariats novateurs entre divers acteurs et à différents niveaux – notamment entre donateurs et gouvernements et institutions bénéficiaires, entre secteurs public et privé, et entre gouvernements, partenaires sociaux et société civile en général;

c) Il faut corriger les erreurs en matière de coordination pour obtenir un maximum d'effet de l'aide internationale, financière et technique. Il est indispensable d'améliorer la coordination et la coopération entre donateurs aux niveaux national, régional et international. En même temps, les pays en développement doivent s'approprier les programmes de développement dans leurs pays respectifs et utiliser les ressources déployées à bon escient;

d) Il faut obtenir des ressources suffisantes, notamment sous forme d'APD, et réduire le lourd fardeau de la dette;

e) Il faut mobiliser les capacités et compétences nationales et sous-nationales; il faut en particulier incorporer le secteur non structuré et ses compétences et ressources dans l'économie structurée;

f) Il est important d'éviter la dégradation de l'environnement; à cette fin, il faut appuyer des activités sous-régionales qui ne reposent pas sur le marché;

g) Il serait extrêmement utile d'élaborer, dans certains domaines, des principes fondamentaux et justes applicables à l'échelon mondial, et les pays tant développés qu'en développement devraient s'engager dans ce processus;

h) Il faudrait renforcer la participation des pays en développement à la gouvernance multilatérale.

## Chapitre IV Les pays les moins avancés

### A. Introduction

103. Le Comité a été mandaté, au cours de ces 30 dernières années, de déterminer quels pays pouvaient être considérés comme « pays les moins avancés » et de soumettre des recommandations au Conseil économique et social ainsi qu'à l'Assemblée générale relatives à cette désignation. La première série de critères pour identifier les pays les moins avancés a été élaborée en 1971 par l'ancien Comité de la planification et du développement. Le Comité a révisé de façon substantielle ces critères en 1991, et à nouveau en 2000.

104. Dans sa résolution 46/206 du 20 décembre 1991, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des nouveaux critères d'identification des pays en développement les moins avancés et des règles de sortie de cette catégorie recommandées par le Comité de planification du développement. L'objectif principal des critères de 1991 était d'identifier les pays à faible revenu qui étaient affectés par un bas niveau de ressources humaines et par des faiblesses structurelles, reflétées en particulier par un faible niveau de diversification économique. Par conséquent, en plus d'un produit intérieur brut (PIB) par habitant faible, les critères révisés de 1991 comprennent un indice physique révisé de qualité de vie qui est un indice composite d'indicateurs concernant la santé, la nutrition et l'éducation ainsi qu'un indice de diversification économique. Ces indices ont été utilisés dans les examens triennaux de la liste des pays les moins avancés en 1994 et 1997, ayant pour effet la sortie du Botswana de cette catégorie en 1994.

105. Dans sa résolution 1998/46 du 31 juillet 1998, le Conseil économique et social a décidé de rebaptiser le Comité de planification du développement et de l'appeler Comité des politiques du développement; il l'a également chargé de poursuivre l'examen triennal de la liste des pays les moins développés, le prochain examen devant avoir lieu en 2000. Dans le rapport sur sa première session de 1999<sup>26</sup>, le Comité a proposé que soient inclus dans la catégorie des pays les moins avancés les pays à faible revenu par habitant qui étaient affectés par un faible niveau de ressources humaines et qui présentaient un degré élevé de vulnérabilité économique.

106. À sa première session de 1999, le Comité a estimé que si l'indice de diversification économique utilisé lors des précédents examens tenait effectivement compte de certains éléments de vulnérabilité, il ne permettait pas véritablement d'exprimer la notion de « vulnérabilité structurelle » que le Comité définissait comme le risque d'être affecté négativement par des événements imprévus sur lesquels le pays considéré n'avait pas de contrôle. Le Comité a par conséquent recommandé de remplacer l'ancien indice de diversification économique par un indice de vulnérabilité économique<sup>27</sup>.

107. L'indice physique révisé de qualité de vie est basé sur quatre indicateurs : a) la nutrition, mesurée par l'apport calorique moyen par habitant en pourcentage des besoins caloriques moyens; b) la santé, mesurée par le taux de mortalité des enfants âgés de moins de 5 ans; c) le taux brut combiné de scolarisation dans l'enseignement primaire et secondaire; d) le taux d'alphabétisation des adultes. L'indice de vulnérabilité économique reflète cinq indicateurs : a) la part des industries manufacturières et des services modernes (y inclus les transports et la communication) dans le PIB; b) la concentration des exportations; c) l'instabilité de la production agricole; d) l'instabilité de l'exportation des biens et services; e) la taille de la population. Pour être inclus dans la liste des pays les moins avancés, un pays doit répondre aux trois critères suivants : a) un PIB inférieur à 900 dollars; b) un indice physique révisé de qualité de vie inférieur à 59; c) un indice de vulnérabilité supérieur à 36; et d) une population inférieure à 75 millions d'habitants. Les seuils pour le retrait de la liste des pays les moins avancés sont supérieurs de 15 % aux seuils d'inclusion dans la liste, à savoir : a) un PIB par habitant supérieur à 1 035 dollars; b) un indice physique révisé supérieur à 68; et c) un indice de vulnérabilité économique inférieur à 31. Pour être éligible à la radiation de la liste, un pays doit répondre à au moins deux de ces trois critères.

108. Dans sa résolution 2000/34 du 28 juillet 2000, le Conseil économique et social a pris note avec intérêt des critères révisés permettant l'identification des pays les moins avancés présentés par le Comité dans son rapport de la deuxième session. Le Conseil a également prié le Comité de poursuivre ses travaux sur la méthodologie à utiliser pour identifier les pays les moins avancés, et le cas échéant, en collaboration avec d'autres organisations internationales s'occupant des questions de vulnérabilité économique et écologique.

## **B. Révision de l'examen de 2000 de la liste des pays les moins avancés**

109. Selon l'examen de 2000, le Sénégal pouvait être inclus dans la liste des pays les moins avancés. Le Comité a recommandé son inclusion dans la liste, sous réserve de l'assentiment du Gouvernement sénégalais, assentiment qui a été obtenu en décembre 2000.

110. Quatre pays ont été considérés éligibles pour leur retrait de la liste des pays les moins avancés lors de l'examen de 1997 et leur cas a été réétudié lors de l'examen de 2000 sur base des nouvelles règles venant d'être adoptées régissant les conditions de radiation de la liste. Dans le cas de Vanuatu, le niveau du PIB par habitant dépassait largement le nouveau seuil de retrait de la liste, mais l'indice physique révisé de qualité de vie était inférieur au nouveau seuil de retrait. Vu que l'indice de vulnérabilité économique l'était également, le Comité a estimé que Vanuatu n'était pas éligible pour être retiré de la liste. De même, avec un PIB par habitant avoisinant 1 000 dollars, le Samoa ne satisfaisait plus le critère de retrait de la liste. En outre, il enregistrait un niveau très élevé de vulnérabilité économique. Le Cap-Vert a constitué un cas limite. Il dépassait les critères fixés en ce qui concerne le PIB par habitant et l'indice physique révisé de qualité de vie, mais il figurait parmi les pays en développement les plus vulnérables à en juger par son indice de vulnérabilité économique. Le descriptif de vulnérabilité montrait que ce pays dépendait excessivement de l'aide et de transferts de fonds qui ont été instables ces dernières années. Le Comité a donc recommandé que le retrait du Cap-Vert de la liste des pays les moins avancés soit réexaminé lors du prochain examen triennal en 2003. S'agissant des Maldives, vu que ce pays remplissait les conditions de retrait de la liste pour le PIB par habitant ainsi que pour l'indice physique révisé de qualité de vie, le Comité a recommandé son retrait de la liste, tout en appelant l'attention du Conseil économique et social sur les coûts exceptionnels auxquels l'économie des Maldives doit faire face.

### **1. Le cas des Maldives**

111. La résolution 2000/34 du Conseil économique et social a fait sienne la recommandation du Comité visant à inscrire le Sénégal sur la liste des pays les moins avancés sous réserve de l'accord du Gouvernement sénégalais; elle a décidé de reporter à sa prochaine ses-

sion de fond l'examen de la recommandation visant à radier les Maldives de la liste. Le Conseil a également prié le Comité de réexaminer, à sa troisième session de 2001, sa recommandation à cet égard, en tenant compte notamment : a) du rapport du Secrétaire général sur les mesures supplémentaires susceptibles d'être prises pour ménager aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés une transition sans heurts; b) du rapport établi par la CNUCED sur les bénéfices effectifs que peuvent retirer les pays les moins avancés de leur inscription sur la liste des pays en question ainsi que de l'évaluation des incidences de la radiation des Maldives; et c) du Mémoire du Gouvernement des Maldives exprimant son opposition à la radiation des Maldives de la liste des pays les moins avancés (E/2000/104, annexe, pièce jointe).

112. À sa troisième session de 2001, le Comité a réexaminé la recommandation faite lors de l'examen triennal de 2000 de la liste des pays les moins avancés. Il a rappelé que la raison fondant sa recommandation tenait au fait qu'à l'époque de l'examen, le PIB par habitant se montait à 1 311 dollars et que l'indice physique révisé de qualité de vie était de 76, tous deux bien supérieurs au seuil fixé. Le Comité a également souligné que dans son analyse de ce dernier indice, il avait pleinement tenu compte de la situation de l'éducation et du statut nutritionnel qui constituaient un sujet de grave préoccupation dans le Mémoire du Gouvernement<sup>28</sup>. Bien que son indice de vulnérabilité ne réponde pas au critère fixé, les deux autres critères sont satisfaits. Dès lors, le pays remplit clairement les conditions pour être radié de la liste.

113. La forte vulnérabilité économique des Maldives mesurée au moyen de l'indice de vulnérabilité économique est confirmée par le profil de vulnérabilité établi par la CNUCED ainsi que par le Mémoire du Gouvernement des Maldives. La vulnérabilité considérable du pays aurait pu être un motif de ne pas recommander sa radiation de la liste à condition que les deux autres indices enregistrés ne dépassent que de peu les seuils fixés. Ceci n'ayant pas été le cas, cette forte vulnérabilité n'avait pas semblé être une raison suffisante de ne pas recommander la radiation des Maldives de la liste. Toutefois, dans son rapport de 2000, le Comité a recommandé au Conseil économique et social d'étudier la possibilité de consentir une assistance spéciale au pays pour l'aider à faire face aux difficultés exceptionnelles auxquelles ce dernier était confronté du fait de la montée du niveau de la mer liée au changement clima-

tique possible, eu égard au coût de l'assurance, au développement des infrastructures et d'une réinstallation des populations.

## 2. La période de transition

114. Dans sa résolution 46/206 du 20 décembre 1991, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait ménager aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés une transition sans heurts, afin de ne pas désorganiser leurs plans, programmes et projets de développement, et a invité les gouvernements, organisations internationales et autres parties intéressées à prendre les mesures voulues pour y veiller. Dans sa résolution 2000/34, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général, dans le cadre de la recommandation faite par le Comité de radier les Maldives de la liste des pays les moins avancés, de faire rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 46/206 de l'Assemblée générale et de faire des recommandations sur les mesures supplémentaires susceptibles d'être prises pour ménager aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés une transition sans heurts. Tout en attendant avec impatience la publication du rapport établi par la CNUCED sur les bénéfices effectifs que peuvent retirer les pays les moins avancés de leur inscription sur la liste des pays en question, le Conseil a prié la CNUCED d'inclure dans ce rapport une évaluation des incidences de la radiation des Maldives.

115. Le Comité considère que la résolution 46/206 de l'Assemblée générale se réfère à la période de transition de trois ans précédant la sortie de la catégorie des pays les moins avancés et que la résolution du Conseil économique et social 2000/34 porte, quant à elle, sur les incidences de la sortie, et concerne la période de transition après radiation de la liste.

116. L'Assemblée générale, dans sa résolution 46/206, paragraphe 5, a décidé que la sortie de la catégorie des pays les moins avancés deviendra effective après une période de transition de trois ans à compter de la date à laquelle l'Assemblée générale aura pris acte de l'avis favorable du Comité. Cette règle a été appliquée dans le cas de la sortie du Botswana. Le Comité rappelle que, dans le cas des Maldives, les critères révisés d'identification des pays les moins avancés ont été appliqués conformément à la résolution de 1991 de l'Assemblée générale ainsi qu'à la règle qu'il avait adoptée la même année que, pour sortir de la catégorie des pays les moins avancés, un pays devait remplir les

critères requis durant au moins deux examens triennaux consécutifs. Ainsi que noté précédemment, les Maldives ont réuni ces conditions en 1997 et en 2000.

117. Par ailleurs, en donnant suite à la demande du Conseil économique et social d'examiner les conséquences possibles de la sortie de la catégorie durant la période de transition et en particulier de faire une évaluation des incidences de la radiation des Maldives<sup>29</sup>, le Comité a estimé que les informations fournies par les partenaires du développement, tels que l'Organisation mondiale du commerce, les fonds du système des Nations Unies, les banques régionales de développement et les instances d'aide bilatérale sur le traitement probable qu'ils appliqueraient aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés, s'avéraient insuffisantes. Aucun de ces organismes n'a pu affirmer avec certitude si les politiques à l'égard de pays allaient être changées, et le cas échéant, de quelle façon. Le Comité a estimé qu'une évaluation concrète des bénéfices retirés par les pays inscrits dans cette catégorie et des pertes potentielles en cas de sortie de cette dernière était essentielle en vue de soumettre au Conseil des recommandations appropriées pour assurer une transition sans heurts. Cette évaluation devrait porter en particulier sur le commerce, l'aide financière et technique ainsi que sur l'assistance technique.

118. Le Comité a pris note que dans le cadre de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui se tiendra à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001, quelques nouveaux avantages pourraient être accordés aux pays les moins avancés, en particulier en termes d'accès aux marchés des pays industrialisés. Il en découlerait une perte pour les pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés.

### **3. Recommandations et implications relatives à l'inclusion et à la radiation de la liste**

119. Le Comité confirme que sur la base des critères existants, les Maldives sont éligibles pour être retirées de la liste des pays les moins avancés. Toutefois, les informations supplémentaires demandées par le Conseil économique et social n'étant pas disponibles, le Comité recommande au Conseil de proroger la période de transition jusqu'au prochain examen triennal de 2003 avant que l'Assemblée générale ne prenne une décision sur la recommandation de radier les Maldives de la liste des pays les moins avancés. Ce délai devrait permettre d'obtenir des informations pertinentes sur le

traitement prévu par les partenaires du développement et les organismes multilatéraux à l'égard des pays retirés de la liste.

120. Le Comité recommande que le Conseil économique et social invite les partenaires du développement concernés à fournir, avant la quatrième session du Comité en 2002, les informations pertinentes sur leurs politiques probables à l'égard des pays sortant de la catégorie des pays les moins développés. Le Conseil est également invité à insister auprès des organismes internationaux et des donateurs bilatéraux d'accorder leur attention à l'objectif « d'une transition sans heurts » en entamant des débats sur le traitement des pays remplissant les conditions pour sortir de la catégorie des pays les moins avancés. Si le Conseil le souhaite, le Comité est disposé a) à évaluer les conséquences possibles de la radiation et b) à identifier les mesures concrètes susceptibles d'être prises pour ménager aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés une transition sans heurts.

## **C. Travaux futurs**

121. Après avoir pris note avec intérêt des critères révisés, le Conseil économique et social dans sa résolution 2000/34 a prié le Comité de poursuivre ses travaux sur la méthodologie à utiliser pour identifier les pays les moins avancés. Le Comité a réaffirmé son intention de faire rapport au Conseil en 2002 sur les critères qu'il se propose d'utiliser dans l'examen triennal de la liste, prévu pour 2003, en tenant dûment compte de la raison d'être de cette catégorie.

122. Bien que les pays en transition ne soient pas pris à l'heure actuelle en considération pour être inclus dans la liste des pays les moins avancés, le Comité, qui a examiné la question dans son rapport précédent, réitère sa proposition de réexaminer les incidences de cette exclusion et de prendre en considération, lors du prochain examen de la liste, l'inclusion des pays en transition répondant aux trois critères.

123. Le Comité a également réaffirmé son objectif, tel que formulé dans le rapport de sa deuxième session de 2000, d'examiner les conséquences de l'adoption de règles différentes relatives au niveau de revenu, au développement des ressources humaines et à la vulnérabilité économique pour décider de la composition de la liste des pays les moins avancés. Le Comité a été d'avis que de telles différences, y compris la période

d'observation de trois ans avant la radiation de la liste, sont justifiées en vue d'assurer une certaine stabilité dans cette catégorie, mais il sera néanmoins nécessaire de vérifier si les résultats de séries d'examens triennaux sont conformes, à long terme, au principe de traitement égal de pays partageant des conditions similaires. Le Comité se propose d'accorder une attention particulière à cet aspect lors de son prochain examen de 2003.

## **Chapitre V**

### **Méthodes et programme de travail du Comité**

124. Le Comité se félicite de pouvoir apporter une fois de plus son concours aux travaux du Conseil économique et social; il a réaffirmé sa volonté de continuer dans cette voie. Le Comité maintient son point de vue que la nature même de son travail demande que ses réunions prennent place avant la séance plénière du Conseil afin que celui-ci et d'autres organes puissent pleinement tirer parti de son apport. Son travail préparatoire doit débiter bien avant chaque séance plénière pour permettre au Comité de disposer des analyses nécessaires et de pouvoir se consacrer entièrement lors de ses débats à la formulation de recommandations opérationnelles pertinentes et mûrement réfléchies dans son rapport au Conseil.

125. Le Comité propose que le thème principal de son programme de travail en vue de la prochaine session porte sur « L'efficacité de l'assistance extérieure », en accordant une attention spéciale à l'Afrique. Il propose aussi que certains de ses membres soient invités à travailler durant les intersessions sur des sous-thèmes du thème principal, notamment sur des questions telles que le développement durable qui sera le thème principal du Sommet mondial qui se tiendra en 2002 à Johannesburg, Afrique du Sud. Le Comité recommande que ces membres collaborent avec les groupes régionaux, particulièrement en Afrique, et que le Président écrive aux représentants des pays africains concernés pour leur demander des contributions sur l'efficacité de l'assistance extérieure dans leur pays à l'heure actuelle.

126. Compte tenu de l'importance de la liste des pays les moins avancés et du souhait exprimé par le Conseil économique et social, le Comité poursuivra son examen triennal de la liste et ses travaux sur la méthodo-

logie utilisée lors des derniers examens. Cette démarche comprend, ainsi que précédemment relevé par le Comité, le réexamen des pays en transition ainsi que de la justesse du recours à des principes et à des seuils plus restrictifs pour décider de l'inclusion initiale de pays dans la liste des pays les moins avancés en comparaison des critères de retrait. L'objectif serait à la fois d'assurer à long terme une certaine stabilité à la liste et d'aboutir à un traitement égal de pays présentant des conditions similaires lors de chaque examen triennal de la liste.

127. Si les partenaires du développement concernés et les organismes multilatéraux fournissent avant sa quatrième session de 2002 les informations pertinentes sur leur traitement probable d'un pays sortant de la liste, le Comité sera également en mesure d'évaluer les incidences de la radiation et d'identifier les mesures concrètes susceptibles d'être prises pour assurer une transition sans heurts. Le Comité réaffirme son intention de faire rapport au Conseil en 2002 sur les critères qu'il se propose d'utiliser dans l'examen triennal de la liste, prévu pour 2003, en tenant dûment compte de la raison d'être de cette catégorie.

128. Le Comité rappelle à nouveau son souhait que le Conseil économique et social soit en mesure de maintenir sa décision de faire part de ses requêtes à inclure dans l'ordre du jour du Comité lors de sa session à mi-année ou peu après. Des décisions prises suffisamment de temps à l'avance, au moment voulu, sur les thèmes à mettre à l'étude par le Comité, ne devraient pas empêcher la possibilité d'effectuer des ajustements ultérieurs de manière à tenir compte d'événements imprévus survenus en cours d'année. Le Comité souligne aussi le besoin d'apporter une contribution plus efficace au processus d'élaboration des politiques, notamment la présentation de son rapport aux sessions de fond du Conseil.

## **Chapitre VI**

### **Organisation de la session**

129. La troisième session du Comité des politiques du développement s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 2 au 6 avril 2001. Vingt et un membres du Comité y ont participé : N'Dri Thérèse Assié-Lumumba, Lourdes Benería, Albert Binger, Olav Bjerkholt, Eugenio Figuera B., Shangquan Gao, Leonid M. Grigoriev, Patrick Guillaumont, Ryokichi Hirono,

Louka T. Katseli, Marju Lauristin, Mona Makram-Ebeid, P. Jayendra Nayak, Mlivoje Panić, Eul Yong Park, Suchitra Punyaratabundhu, Nasser Hassan Saidi, Udo Ernst Simonis, Ruben Tansini, Funmi Togonu-Bickersteth et Dorothee Werneck. Trois membres étaient absents : Mari Elka Pangestu, Delphin G. Rwegasira et Sylvia Saborio.

130. Ont été élus à la troisième session du Comité, pour un mandat arrivant à expiration le 31 décembre 2001, les membres du Bureau suivants :

*Président :*

Ryokichi Hirono

*Vice-Président :*

Eugenio Figueroa B.

*Rapporteur :*

Louka Katseli

131. La session a été ouverte par le Président.

132. Au nom de M. Nitin Desai, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, M. Ian Kinniburgh, Directeur de l'analyse des politiques de développement, a souligné l'importance des questions traitées par le Comité, à savoir le rôle du système des Nations Unies pour appuyer les efforts des pays africains à réaliser un développement durable et à améliorer la gouvernance multilatérale dans le domaine des investissements internationaux, de la concurrence et des taxes, en particulier dans la perspective de la prochaine Conférence sur le financement du développement et du Sommet mondial pour le développement durable. Le réexamen du cas des Maldives en ce qui concerne son statut par rapport à la catégorie des pays les moins avancés est une tâche importante du Comité eu égard aux préoccupations exprimées par le Conseil économique et social ainsi que par le Gouvernement des Maldives.

133. Le Comité s'est réparti en trois groupes durant trois jours de délibérations; il a été en mesure d'achever sa tâche en établissant son projet de rapport le dernier jour de la session.

134. Le Département des affaires économiques et sociales a assuré les services techniques de la session. Les organes et organismes suivants étaient représentés :

- Division de la population, Département des affaires économiques et sociales, Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;

- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;
- Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés, Département des affaires économiques et sociales, Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;
- Bureau des commissions régionales à New York;
- Organisation internationale du Travail;
- Fonds monétaire international;
- Banque mondiale;
- Programme alimentaire mondial;
- Organisation mondiale de la santé;
- Organisation mondiale du commerce.

#### Notes

<sup>1</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 13 (E/2000/33).*

<sup>2</sup> Ceci a été particulièrement vrai à l'époque de l'esclavage. Cela a également été parfois le cas en ce qui concerne les produits de base durant la période coloniale et celle qui a suivi les indépendances.

<sup>3</sup> Selon les dernières estimations disponibles, 192 millions d'Africains, soit 28 sur 100, souffrent d'insécurité alimentaire, en d'autres termes, n'ont pas accès à suffisamment de nourriture pour être en bonne santé et mener une vie productive. Les plus malnutris sont ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté. Leur productivité est la plus basse et ils sont ceux qui souffrent le plus d'affections liées à la sous-nutrition. Les enfants des familles malnutries de façon chronique ont la plus forte probabilité de ne pas aller à l'école.

<sup>4</sup> En 1999, l'Afrique subsaharienne représentait 23 % de l'APD et le rapport APD/PNB s'élevait à 4,28 % en comparaison de 0,84 % pour les autres pays en développement (*Rapport sur la coopération pour le développement 2000*, Paris, OCDE, 2001).

<sup>5</sup> Ceci est pleinement compatible avec la résolution 50/107 du 20 décembre 1995 de l'Assemblée générale

- qui, en proclamant la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, a choisi l'Afrique comme cible prioritaire d'élimination de la pauvreté, grâce à l'adoption d'une approche intégrée pluridisciplinaire à laquelle participeront tous les programmes compétents des Nations Unies.
- <sup>6</sup> Voir la Déclaration de Windhoek ainsi que la Charte de la fonction publique en Afrique adoptée à la troisième Conférence biennale panafricaine des ministres de la fonction publique qui s'est tenue à Windhoek (Namibie), les 5 et 6 février 2001 (A/56/63-E/2001/21, annexes I et II).
- <sup>7</sup> Selon les estimations, 100 millions de familles en Afrique n'ont pas accès aux services énergétiques modernes : éclairage efficace, énergie pour la cuisson et l'eau chaude ainsi que pour les moyens de transport. Les familles sont contraintes de respirer les gaz et autres polluants provenant de la combustion du fumier animal et des déchets agricoles.
- <sup>8</sup> Le Forum Asie-Afrique, organisé tous les deux ans par le Japon conjointement avec l'Organisation des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Coalition mondiale pour l'Afrique sous les auspices de la Déclaration de Tokyo sur le développement de l'Afrique, a rempli cette fonction depuis 1993.
- <sup>9</sup> Il s'agit notamment des coûts financiers directs découlant de l'utilisation irrationnelle des ressources disponibles mais également des coûts indirects imputables au temps, à l'argent et aux efforts dépensés par les gouvernements pour accueillir des experts et des conseillers des institutions multilatérales et pour se soumettre très souvent à leurs exigences contradictoires, ce qui a peu d'effet sur le développement.
- <sup>10</sup> L'expérience de développement de l'Asie a montré que ce sont les pays qui bénéficient d'un système de saine gestion des affaires publiques, d'une stabilité politique, d'une dotation en capital humain et d'une infrastructure développée qui attirent les investissements étrangers directs et partant jouissent d'un développement économique et social durable.
- <sup>11</sup> Rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (A/55/350), par. 53.
- <sup>12</sup> Il est important de distinguer entre des biens publics mondiaux finals (qui représentent des produits) et les biens publics mondiaux intermédiaires (qui représentent un processus de facilitation). Alors qu'une situation climatique stable est l'équivalent d'un produit public mondial final, la paix et la stabilité financière représentent des exemples de produits publics mondiaux intermédiaires. Les structures de gouvernance mondiales ou multilatérales sont d'autres exemples de produits publics mondiaux intermédiaires, et sont jugées de plus en plus importantes.
- <sup>13</sup> Au niveau national en particulier il faudrait s'employer à renforcer l'efficacité des institutions publiques et à mettre en place des finances publiques solides, y compris une bonne administration de la fiscalité, la simplification des procédures, l'élimination des abus causés par les exemptions, la consolidation de tous les comptes extrabudgétaires au sein du budget, la publication du budget en temps utile, et la présentation de rapports sur tous les résultats à la fin de l'exercice fiscal.
- <sup>14</sup> Les institutions suivantes jouent un rôle important à cet égard : l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) de la Banque mondiale, la Société financière internationale (SFI), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et les chambres nationales de commerce et de l'industrie.
- <sup>15</sup> La Banque mondiale gère un tel programme, mais celui-ci doit être élargi, en particulier pour les pays d'Afrique.
- <sup>16</sup> Par exemple, en juin 2000, l'OCDE a soumis à la Réunion du conseil ministériel de 2000 un rapport et les recommandations du Comité des affaires fiscales intitulées « Vers la coopération en matière fiscale » énumérant les pays identifiés comme des « paradis fiscaux », et les invitant à signer un mémorandum d'accord. On peut accéder à cette publication sur l'Internet à l'adresse suivante : <[http://www.oecd.org/daf/fa/harm\\_tax/Report\\_En.pdf](http://www.oecd.org/daf/fa/harm_tax/Report_En.pdf)>.
- <sup>17</sup> « Le développement durable est un processus de changement dans lequel l'exploitation des ressources, le choix des investissements et l'orientation des institutions sont déterminés en fonction des besoins tant actuels qu'à venir. » (Commission mondiale pour l'environnement et le développement : *Notre avenir commun*, Oxford University Press, New York, 1987) par. 9.
- <sup>18</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.93.I.8 et rectificatif), résolution I, annexe I.
- <sup>19</sup> Ibid., annexe II.
- <sup>20</sup> FCCC/CP/1997/Add.1, décision I/CP.3, annexe.
- <sup>21</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, No 30822.
- <sup>22</sup> Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Convention sur la diversité biologique (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière)*, juin 1992.
- <sup>23</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, No 33480.

- 24 Paragraphes 22 et 23 de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies (résolution 55/2 de l'Assemblée générale) (8 septembre 2000).
- 25 Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (voir *Le droit de la mer : Textes officiels de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et de l'Accord concernant l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 avec index et extraits de l'Acte final de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.97.V.10).
- 26 *Documents officiels, Conseil économique et social, 1999, Supplément No 13* (E/1999/33).
- 27 Ibid., chap. III, sect. E.
- 28 Parmi tous les points soulevés par le Mémoire soumis par le Gouvernement des Maldives, le Comité a accordé une attention particulière à la question d'utiliser les chiffres du produit national brut (PNB) à la place de ceux du produit intérieur brut (PIB). Le Comité estime que le PIB par habitant mesure mieux les capacités de production que le PNB par habitant, avec des seuils ajustés en conséquence pour la désignation des pays à faible revenu. Le Comité ne peut faire exception à la règle pour un seul pays. Il en est de même pour la distribution des revenus.
- 29 La résolution 2000/34 du Conseil économique et social, notamment, a prié le Secrétaire général, dans le cadre de la recommandation faite par le Comité de radier les Maldives de la liste des pays les moins avancés, de faire rapport sur les progrès réalisés dans l'application du paragraphe 4 de la résolution 46/206 de l'Assemblée générale et de faire des recommandations sur les mesures supplémentaires susceptibles d'être prises pour ménager aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés une transition sans heurts; et attend avec impatience la publication du rapport établi par la CNUCED sur les bénéfices effectifs que peuvent retirer les pays les moins avancés de leur inscription sur la liste des pays en question et les incidences pratiques des mesures prises en faveur des pays les moins avancés et prie la CNUCED d'inclure dans ce rapport une évaluation des incidences de la radiation des Maldives.

01-38662 (F) 090701 090701  
\*0138662\*